

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Dispositif d'aide
d'urgence visant à
accompagner le
bloc communal
pour le soutien au
commerce et
l'artisanat**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-65

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOUP PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE
VISANT A ACCOMPAGNER LE BLOC COMMUNAL
POUR LE SOUTIEN AU COMMERCE ET A
L'ARTISANAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

OBJET :

**Dispositif d'aide
d'urgence visant à
accompagner le
bloc communal
pour le soutien au
commerce et
l'artisanat**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-65

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Mantes-la-Ville, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Mantes-la-Ville,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

OBJET :

**Dispositif d'aide
d'urgence visant à
accompagner le
bloc communal
pour le soutien au
commerce et
l'artisanat**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-65

Article 1 :

De solliciter l'attribution d'un financement à hauteur de 47 615,00 € au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans son soutien au commerce et à l'artisanat, à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention entre le Conseil Départemental des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville et toutes pièces afférentes

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 28 Septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Approbation du
rapport Fonds de
solidarité entre les
communes et la
Région Ile-de-
France (FSRIF)
Exercice 2019**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-66

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

**APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE
SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) - EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L.2531-16 prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

OBJET :

**Approbation du
rapport Fonds de
solidarité entre les
communes et la
Région Ile-de-
France (FSRIF)
Exercice 2019**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-66

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/10/2020

Le Maire



Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région n°75-2019-06-13-005 en date du 13 juin 2019 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 1 652 979€ à la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2019 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Mantes-la-Ville,

Considérant l'attribution au titre de l'année 2019 du F.S.R.I.F. à la ville,

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre du F.S.R.I.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2019, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Commune de Mantes-la-Ville

**APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) -
EXERCICE 2019**

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 doit présenter au conseil municipal, un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement.

La commune de Mantes-la-Ville a bénéficié en 2019 d'une attribution de 1 652 979 €.

La perception de l'attribution du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2019 a participé au financement des réalisations détaillées ci-dessous :

4. Réalisations en matière d'équipement, d'aménagement urbain et bâtiment recevant du public

Mise en sécurité des ERP	27 228.54€
Accessibilité des ERP (ADAP)	659 035.74€
Création poste Police Municipale	28 937.46€
Réhabilitation des écoles (création classes, clôtures, toitures, bloc sanitaires, alarmes anti intrusion, ...)	485 556.91€
Achat modulaires écoles	121 705.16€
Aménagement des locaux à la Vaucouleurs	304 456.27€
Vidéoprotection bâtiments communaux et voirie	367 964.19€

5. Réalisations en faveur de l'enfance et Petite enfance

Renouvellement mobilier et matériel scolaire	92 721.79€
Renouvellement mobilier et matériel Petite enfance	4 972.82€
Renouvellement mobilier et matériel restauration scolaire	25 198.79€
Renouvellement mobilier et matériel ALSH	16 007.95€

6. Actions visant à soutenir le développement du lien social et de la citoyenneté

Soutien aux coopératives scolaires	20 360.00€
Animations (Festi'Ville, fête de Noël,...)	51 616.12€
Création de la ferme pédagogique	239 013.87€
Eclairage Stade Bergeal	152 274.65€

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Créances
irrecouvrables
Admission en non
valeurs et créances
éteintes**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-67

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 Septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

**CREANCES IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Vu l'instruction budgétaire M14,

OBJET :

**Créances
irrécouvrables
Admission en non
valeurs et créances
éteintes**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-67

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 06/10/2020

Le Maire



Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créance éteinte,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en non valeurs les créances d'un montant de 6 067,33€ tels que détaillées dans l'état annexé.

Article 2 :

D'admettre en créances éteintes la somme de 1 236.05€ figurant sur le document transmis par le Trésorier Principal.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

A circular stamp of the Municipality of Mantes-la-Ville. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE". In the center, there is a signature in black ink.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-3174-1		14,08	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-3304-1		14,08				
2019	T-3384-2		2,94	RAR inférieur seuil poursuite			
			4,52	RAR inférieur seuil poursuite			
			7,43				
2016	T-689-1		13,80	RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-3086-1		34,01	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-4347-1		5,25	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-5457-1		21,00	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-1571-1		26,25	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-4609-1		28,92	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-2052-1		34,69	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-3836-1		47,25	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-419-1		63,00	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-2101-1		73,50	Combinaison infructueuse d actes			
2015	T-3905-1		199,50	Combinaison infructueuse d actes			
			499,36				
2019	T-3065-1		12,20	RAR inférieur seuil poursuite			
			12,30				
2017	T-2011-1		10,52	RAR inférieur seuil poursuite			
			10,52				
2013	T-1022-2		3,50	RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-1022-1		7,80	RAR inférieur seuil poursuite			
			11,30				
2016	T-1029-1		0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
			0,10				
2018	T-3117-1		0,55	RAR inférieur seuil poursuite			
			0,55				
2013	T-2141-1		14,00	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-1576-1		25,76	Combinaison infructueuse d actes			
			39,76				
2016	T-236-1		14,40	RAR inférieur seuil poursuite			
			14,40				
2014	T-5957-1		5,25	PV carence			
2015	T-5080-2		5,25	PV carence			
2019	T-2826-1		6,60	PV carence			
2018	T-3427-1		8,60	PV carence			
2017	T-1275-1		8,60	PV carence			
2016	T-401-1		10,50	PV carence			
2015	T-4817-1		10,80	PV carence			
2019	T-1142-1		13,20	PV carence			
2016	T-1397-1		13,80	PV carence			
2015	T-642-1		14,10	PV carence			
2018	T-2979-1		14,40	PV carence			
2015	T-5808-1		15,75	PV carence			
2016	T-882-1		20,70	PV carence			
2018	T-1027-1		28,80	PV carence			
2018	T-1788-1		28,80	PV carence			
2014	T-4369-1		31,50	PV carence			
2017	T-764-1		34,40	PV carence			
2015	T-2317-1		36,75	PV carence			
2015	T-1242		36,75	PV carence			
2013	T-2163-1		39,55	PV carence			
2017	T-4180-1		39,60	PV carence			

Préfecture de la Région Île-de-France
 Direction de l'Énergie et du Climat
 Délivrance en non valeur - Édition du 07/07/2020

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-4596-1		39,60 PV carence				
2019	T-1486-1		39,60 PV carence				
2013	T-3816-1		41,20 PV carence				
2013	T-2693-1		43,65 PV carence				
2018	T-313-1		46,80 PV carence				
2013	T-5420-1		50,40 PV carence				
2018	T-2225-1		50,40 PV carence				
2018	T-613-1		50,40 PV carence				
2017	T-5000-1		54,00 PV carence				
2013	T-3225-1		57,05 PV carence				
2018	T-2642-1		57,60 PV carence				
2018	T-1441-1		63,00 PV carence				
2015	T-3455-1		64,80 PV carence				
2013	T-6067-1		68,25 PV carence				
2015	T-2853-1		68,25 PV carence				
2014	T-2668-1		68,25 PV carence				
2015	T-642-2		78,75 PV carence				
2013	T-1596-1		80,50 PV carence				
2013	T-555-1		82,40 PV carence				
2014	T-1596-1		84,00 PV carence				
2014	T-3204-1		84,00 PV carence				
2015	T-5080-1		87,00 PV carence				
2014	T-96-1		92,70 PV carence				
2014	T-1077-1		94,50 PV carence				
2015	T-1828-1		98,70 PV carence				
2015	T-150-1		105,00 PV carence				
2014	T-453-1		105,00 PV carence				
2013	T-6562-1		110,25 PV carence				
2014	T-2133-1		123,60 PV carence				
2013	T-1059-1		141,00 PV carence				
2015	T-1124-1		147,00 PV carence				
2014	T-3877-1		183,30 PV carence				
2015	T-4232-1		253,80 PV carence				
2015	T-3757-1		3 322,30				
2016	T-2367-1		6,90 RAR inférieur seuil poursuite				
2017	T-3706-1		6,90 RAR inférieur seuil poursuite				
2018	T-1013-1		6,83 RAR inférieur seuil poursuite				
2019	T-2415-1		8,60 RAR inférieur seuil poursuite				
2019	T-1159-1		7,94 RAR inférieur seuil poursuite				
2014	T-3164-1		1,67 RAR inférieur seuil poursuite				
2019	T-1833-1		5,25 RAR inférieur seuil poursuite				
2019	T-1491-1		5,25 RAR inférieur seuil poursuite				
2012	T-5327-1		6,60 RAR inférieur seuil poursuite				
2016	T-3802-1		3,50 RAR inférieur seuil poursuite				
2019	T-3040-1		3,50 RAR inférieur seuil poursuite				
			6,90 RAR inférieur seuil poursuite				
			10,80 RAR inférieur seuil poursuite				
			10,80				

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019I-693-1			11,18	11,18 RAR inférieur seuil poursuite			
2014 I-4784-1			4,86	4,86 RAR inférieur seuil poursuite			
2014 I-4784-2			11,34	6,48 RAR inférieur seuil poursuite 11,34 RAR inférieur seuil poursuite			
2017 I-4650-1			0,02	0,02 RAR inférieur seuil poursuite			
2018 I-3108-1			0,01	0,01 RAR inférieur seuil poursuite			
2018 I-1892-1			0,01	0,01 RAR inférieur seuil poursuite			
2018 I-3890-1			0,01	0,01 RAR inférieur seuil poursuite			
2019I-654-1			0,03	0,03 RAR inférieur seuil poursuite			
2017I-3414-1			0,07	0,07 RAR inférieur seuil poursuite			
2018 I-228-1			7,20	7,20 RAR inférieur seuil poursuite			
2017I-2599-1			7,20	7,20 RAR inférieur seuil poursuite			
2017I-1747-1			11,40	11,40 RAR inférieur seuil poursuite			
2015I-3145-1			0,60	0,60 RAR inférieur seuil poursuite			
2013 I-181-1			2,00	2,00 RAR inférieur seuil poursuite			
2017 I-3239-1			14,00	14,00 RAR inférieur seuil poursuite			
2016 I-545-1			8,60	8,60 RAR inférieur seuil poursuite			
2013 I-4290-1			11,70	11,70 RAR inférieur seuil poursuite			
2018 I-2838-1			5,36	5,36 RAR inférieur seuil poursuite			
2018 I-782-1			10,80	10,80 RAR inférieur seuil poursuite			
2016 I-5166-1			0,11	0,11 RAR inférieur seuil poursuite			
2013 I-1746-1			7,20	7,20 RAR inférieur seuil poursuite			
2013 I-2829-1			3,50	3,50 Combinaison infructueuse d actes			
2014 I-2662-1			3,50	3,50 Combinaison infructueuse d actes			
2013 I-2295-1			7,00	7,00 Combinaison infructueuse d actes			
2013 I-676-1			10,30	10,30 Combinaison infructueuse d actes			
2012 I-5416-1			10,50	10,50 Combinaison infructueuse d actes			
2012 I-1728-1			10,50	10,50 Combinaison infructueuse d actes			
2012 I-2407-1			17,50	17,50 Combinaison infructueuse d actes			
2012 I-762-1			17,50	17,50 Combinaison infructueuse d actes			
2013 I-211-1			30,90	30,90 Combinaison infructueuse d actes			
2012 I-1339-1			35,00	35,00 Combinaison infructueuse d actes			
2012 I-297-1			35,00	35,00 Combinaison infructueuse d actes			
2014 I-2873-1			184,70	184,70			
2014 I-2873-3			4,42	4,42 Combinaison infructueuse d actes			
2014 I-2566-1			7,20	7,20 Combinaison infructueuse d actes			
2014 I-4291-1			7,20	7,20 Combinaison infructueuse d actes			
2014 I-2873-2			10,80	10,80 Combinaison infructueuse d actes			
2014 I-3733-1			50,40	50,40 Combinaison infructueuse d actes			
2016 I-886-1			61,20	61,20 Combinaison infructueuse d actes			
			141,22	141,22			
			48,30	48,30 Combinaison infructueuse d actes			

Exercice	Reference	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la presentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2010	T-674-1		48,30				
			77,70	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-223-3		3,50	Décédé et demande renseignement négative			
2013	T-223-1		14,40	Décédé et demande renseignement négative			
2013	T-687-2		35,00	Décédé et demande renseignement négative			
2012	T-5430-1		52,50	Décédé et demande renseignement négative			
2013	T-1198-1		57,20	Décédé et demande renseignement négative			
2013	T-223-4		66,50	Décédé et demande renseignement négative			
2013	T-223-2		150,80	Décédé et demande renseignement négative			
2013	T-687-1		157,30	Décédé et demande renseignement négative			
			537,20				
			226,08	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-3357-1		226,08				
			15,30	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-2361-2		22,95	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-2904-2		23,80	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-1865-2		26,35	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-3475-2		37,83	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-1865-1		50,40	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-3475-1		61,20	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-2361-1		97,20	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-2904-1		335,03				
			13,60	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-1392-2		27,94	Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-1392-1		41,54				
			4,07	RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-230-1		5,15	RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-1205-1		9,22				
			1,61	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-3443-1		6,75	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-3393-1		10,20	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-6394-2		14,00	Combinaison infructueuse d actes			
2012	T-3393-2		25,20	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-236-1		28,80	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-1952-1		29,80	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-236-2		39,60	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-5262-1		50,40	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-6394-1		57,60	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-895-1		102,60	Combinaison infructueuse d actes			
2013	T-5262-2		366,56				
			0,80	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-2335-1		5,25	RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-1472-1		5,25				
2013	T-248-2		3,50	RAR inférieur seuil poursuite			
			6131,08				
TOTAL GENERAL			6131,08				

63,75
664,33

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES YVELINES

Motivation des mesures imposées

N° de dossier : 000118017285R
Gestionnaire : M. BRONDEL
Section : 3

Dans sa séance du 6 septembre 2018, la Commission de surendettement des particuliers des Yvelines a constaté la situation de surendettement de :

Madame
demeurant :

78711 MANTES LA VILLE

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

□

Agée de 35 ans, elle est employée libre service. Actuellement sa situation professionnelle est : Salariée en CDI. Elle est S... par... (s).

Elle a 3 enfants à sa charge, âgés de 16 ans, de 12 ans et de 9 ans.

□

Ses ressources sont composées de : Allocation logement / APL, Pension alimentaire reçue/Prestation compensatoire, Prestations familiales, Prime d'Activité et Salaire.

□

Les ressources sont évaluées à 2139,00 EUR et les charges à 2090,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1661,38 EUR, une capacité de remboursement de 49,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 477,62 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 49,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 24/07/2018 : Dépôt du dossier
- 06/09/2018 : Décision de la commission: recevabilité et orientation vers des mesures imposées
- 15/11/2018 : Gestion de l'état détaillé des dettes

□

Après avoir examiné sa situation familiale, financière et patrimoniale et recueilli les observations des parties, la Commission prévoit l'adoption des mesures en annexe à la présente motivation, celles-ci étant subordonnées à l'abstention par la débitrice d'effectuer des actes qui aggraveraient son endettement.

□

Ainsi, elle propose le rééchelonnement de tout ou partie des créances sur une durée maximum de 84 mois, au taux de 0,00 % selon les modalités décrites dans le document ci-joint.

Après analyse de la situation, compte-tenu de l'importance de l'endettement au regard de la capacité de remboursement de la débitrice, la Commission impose un taux inférieur au taux de l'intérêt légal pour tout ou partie des mesures.

□

De plus, constatant son insolvabilité partielle, la Commission propose l'effacement partiel ou total de dettes du dossier, à l'issue des mesures.

□

Madame devra continuer à régler chaque les charges courantes.
La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

Les présentes mesures entreront en vigueur dès validation de la Commission et sans contestation dans les délais. Il appartient à Madame de prendre contact avec les créanciers cités dans le tableau des mesures afin de convenir des modalités de règlement.

Elle a la possibilité de solliciter les services d'un Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

Si elles ne sont pas respectées, les mesures deviendront caduques quinze jours après une mise en demeure, adressée par le créancier par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse d'avoir à exécuter les obligations prévues par les mesures.

En cas de changement significatif de situation (dégradation ou amélioration) nécessitant une révision des présentes mesures, Madame pourra déposer, à tout moment, un nouveau dossier.

Ces motivations ont été présentées et approuvées lors de la Commission du 19/02/2019.



HL_RV103

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MANTES-LA-JOLIE, le 03/09/2020

TRES. MANTES COLLECTIVITES LOCALES
01 PL JEAN MOULIN
78201 MANTES-LA-JOLIE

TRES. MANTES COLLECTIVITES LOCALES
01 PL JEAN MOULIN
78201 MANTES-LA-JOLIE

Madame

Affaire suivie par M. Yannick BRIEND
Téléphone : 01 34 79 23 60
Télécopie : 01 34 79 49 38
Mel: t078109@dgfip.finances.gouv.fr

78711 MANTES LA VILLE

N/REF : 3361463929

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 03/09/2020.

Le montant total dû s'élève à 1236.05 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 10100 - MANTES-LA-VILLE						
2015-T-447-1	20/02/2015	Restoration scolaire 01/12/2014 31/12/2014 SATY TU: 3.60 Q	86,40		86,40	
2015-13159469533-	26/03/2015	Lettre de relance standard			86,40	
2015-13355975233-	28/05/2015	Phase comminatoire facultative			86,40	
2015-14121826333-	26/11/2015	Mise en demeure avant saisie standard			86,40	
2016-14228112033-	04/01/2016	Mise en demeure avant saisie standard			86,40	
2016-14498410833-	16/02/2016	Mise en demeure avant saisie standard			86,40	
2016-16319512633-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			86,40	
2016-16492785533-	07/07/2016	Mise en demeure avant saisie standard			86,40	
2016-16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			86,40	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			86,40	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			86,40	
Total 2015 - T-447			86,40	0,00	86,40	0,00
2015-T-1861-I	22/05/2015	RESTAURATION SCOLAIR 01/03/20 15 31/03/2015 SATY TU: 3.60 Q	129,60		129,60	
2015- 13717743333-	09/07/2015	Lettre de relance standard			129,60	
2015- 13856136333-	26/08/2015	Phase comminatoire facultative			129,60	
2015- 14121826333-	26/11/2015	Mise en demeure avant saisie standard			129,60	
2016- 14228112033-	04/01/2016	Mise en demeure avant saisie standard			129,60	
2016- 14498410833-	16/02/2016	Mise en demeure avant saisie standard			129,60	
2016- 16319512633-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			129,60	
2016- 16492785533-	07/07/2016	Mise en demeure avant saisie standard			129,60	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			129,60	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			129,60	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			129,60	
Total 2015 - T-1861			129,60	0,00	129,60	0,00
2015-T-2897-I	19/07/2015	RESTAURATION SCOLAIR 01/05/20 15 31/05/2015 SATY TU: 3.60 Q	93,60		93,60	
2015- 13861975533-	28/08/2015	Lettre de relance standard			93,60	
2015- 13983030133-	07/10/2015	Phase comminatoire facultative			93,60	
2016- 14228112033-	04/01/2016	Mise en demeure avant saisie standard			93,60	
2016- 14498410833-	16/02/2016	Mise en demeure avant saisie standard			93,60	
2016- 16319512633-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			93,60	
2016- 16492785533-	07/07/2016	Mise en demeure avant saisie standard			93,60	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			93,60	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			93,60	
	21/03/2017	Avis de règlement		15,85	77,75	
2019- 29406004133-	02/04/2019	Mise en demeure standard			77,75	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			77,75	
Total 2015 - T-2897			93,60	15,85	77,75	0,00
2015-T-3499-1	19/08/2015	RESTAURATION SCOLAIR 01/06/20 15 30/06/2015 NESSA TU: 3.60 Q	115,20		115,20	
2015- 13951156833-	25/09/2015	Lettre de relance standard			115,20	
2015- 14112606433-	24/11/2015	Phase comminatoire facultative			115,20	
2016- 14498410833-	16/02/2016	Mise en demeure avant saisie standard			115,20	
2016- 16319512633-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			115,20	
2016- 16492785533-	07/07/2016	Mise en demeure avant saisie standard			115,20	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			115,20	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			115,20	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			115,20	
Total 2015 - T-3499			115,20	0,00	115,20	0,00
2015-T-4852-1	17/11/2015	RESTAURATION SCOLAIR 01/09/20 15 30/09/2015) SATY TU: 3.60 Q	111,60		111,60	
2015- 14211277133-	28/12/2015	Lettre de relance standard			111,60	
2016- 14463703133-	05/02/2016	Phase comminatoire facultative			111,60	
2016- 16319512633-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			111,60	
2016- 16492785533-	07/07/2016	Mise en demeure avant saisie standard			111,60	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			111,60	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			111,60	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			111,60	
Total 2015 - T-4852			111,60	0,00	111,60	0,00
2015-T-5373-I	10/12/2015	RESTAURATION SCOLAIR 01/10/20 15 31/10/2015 NESSA TU: 5.25 Q	89,25		89,25	
2016- 14420177933-	01/02/2016	Lettre de relance standard			89,25	
2016- 15626793233-	10/03/2016	Phase comminatoire facultative			89,25	
2016- 16319512633-	01/06/2016	Mise en demeure avant saisie standard			89,25	
2016- 16492785533-	07/07/2016	Mise en demeure avant saisie standard			89,25	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			89,25	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			89,25	
	08/06/2017	Avis de règlement		64,05	25,20	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			25,20	
Total 2015 - T-5373			89,25	64,05	25,20	0,00
Total 2015			625,65	79,90	545,75	0,00
2016-T-429-I	10/02/2016	RESTAURATION SCOLAIR 01/12/20 15 31/12/2015 NESSA TU: 5.25 Q	105,00		105,00	
2016- 15956478733-	29/03/2016	Lettre de relance standard			105,00	
2016- 16299591633-	26/05/2016	Phase comminatoire facultative			105,00	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			105,00	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			105,00	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			105,00	
Total 2016 - T-429			105,00	0,00	105,00	0,00
2016-T-914-I	09/03/2016	RESTAURATION SCOLAIR 01/01/20 16 31/01/2016 SATY TU: 6.90 Q	207,00		207,00	
2016- 16098527533-	18/04/2016	Lettre de relance standard			207,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2016- 16299591633-	26/05/2016	Phase comminatoire facultative			207,00	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			207,00	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			207,00	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			207,00	
Total 2016 - T-914			207,00	0,00	207,00	0,00
2016-T-1426-1	08/04/2016	RESTAURATION SCOLAIR 01/02/20 16 29/02/2016 SATY TU: 6.90 Q	151,80		151,80	
2016- 16286610733-	23/05/2016	Lettre de relance standard			151,80	
2016- 16460465933-	28/06/2016	Phase comminatoire facultative			151,80	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			151,80	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			151,80	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			151,80	
Total 2016 - T-1426			151,80	0,00	151,80	0,00
2016-T-1903-1	12/05/2016	RESTAURATION SCOLAIR 01/03/20 16 31/03/2016 SATY TU: 6.90 Q	172,50		172,50	
2016- 16433212233-	20/06/2016	Lettre de relance standard			172,50	
2016- 16549144133-	26/07/2016	Phase comminatoire facultative			172,50	
2016- 16759051733-	04/10/2016	Mise en demeure avant saisie standard			172,50	
2016- 16894033933-	21/11/2016	saisie vente			172,50	
2020- 3727210133-	13/03/2020	Echéancier du 21/05/22 au 21/10/22			172,50	
Total 2016 - T-1903			172,50	0,00	172,50	0,00
Total 2016			636,30	0,00	636,30	0,00
2019-T-3440-1	31/12/2019	20192020 RESTAURATIO 01/11/20 19 30/11/2019 SATY TU: 3.60 Q: 15.00 MT: 5	54,00		54,00	
2020- 32119254333-	21/02/2020	Lettre de relance standard			54,00	
Total 2019 - T-3440			54,00	0,00	54,00	0,00
Total 2019			54,00	0,00	54,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX67PJ2-DE
Reçu le 06/10/2020

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
		Total BC 10100	1 315,95	79,90	1 236,05	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					1 236,05	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Avis de règlement		21/03/17	15,85	10100	2015-T-2897
Avis de règlement		08/06/17	64,05	10100	2015-T-5373
Sous-total Avis de règlement			79,90		
<i>Total des recouvrements</i>			79,90		

Le comptable public
POMMAREDE Béatrice

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Règlement
financier
Prélèvement
automatique**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-68

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ

Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Règlement financier prélèvement automatique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

OBJET :

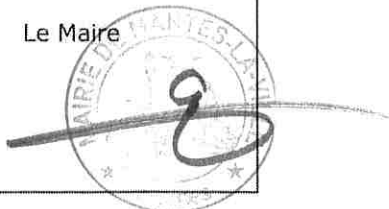
**Règlement
financier
Prélèvement
automatique**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-68

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/10/2020

Le Maire



DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du règlement financier du prélèvement automatique annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.
Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY





RÈGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Entre :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. domicile * : /...../...../...../...../...../
Portable * : /...../...../...../...../...../

Et :

La Ville de Mantes-la-Ville, représentée par son Maire, Monsieur Sami DAMERGY,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les familles bénéficiaires de la restauration scolaire et/ou des prestations municipales peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

L'usager établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

ARTICLE 3 – DATES ET MONTANTS DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant le mois de facturation (ou à défaut le jour ouvré suivant) et correspondra au montant indiqué sur la facture.

ARTICLE 4 – PÉRIODICITÉ

L'usager qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement (totalité de la facture) à effectuer sur son compte et la date du prélèvement.

ARTICLE 5 – ÉCHEANCES IMPAYÉES

Le service des affaires financières de la mairie de Mantes-la-Ville sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques de Versailles et détaillant tous les rejets effectués.

En cas de rejet de prélèvement pour provision insuffisante, l'usager sera destinataire d'un courrier indiquant que le service des affaires financières émet, à son encontre, un titre de recette en impayé.

L'usager devra régulariser sa situation auprès du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie chargé du recouvrement de la dette contractée.





À défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement la commune de Mantes-la-Ville se réservera le droit de suspendre le prélèvement automatique.

Dès le 2^{ème} incident de paiement non régularisé par la même famille, le service des affaires financières mettra fin automatiquement au contrat de prélèvement. Il appartiendra alors à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition par la Ville de Mantes-la-Ville.

Dans le cas d'un rejet pour raison technique (ex. : "Refus du débiteur", "Contestation débiteur", "Compte clôturé", "Service spécifique", "Pas de mandat", "Compte bloqué", etc.) les prélèvements seront suspendus définitivement et immédiatement, un courrier indiquant la marche à suivre sera adressé au titulaire bénéficiaire du compte à débiter.

Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois, **les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Toute demande de renseignement doit être adressée au service du Pôle de l'éducation. Toute contestation amiable concernant le décompte de la facture doit être adressé à ce même service ou à réaliser directement auprès du service accueil enfance de la mairie.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, le service des affaires financières de la mairie régularisera sur le prélèvement suivant après étude de la demande effectuée par le Pôle de l'éducation. Dans tous les cas, un courrier sera adressé par ce même service précisant le détail de l'opération effectuée.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant. La contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement de la facture en cours par le redevable.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés au service des affaires financières de la mairie. Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et être accompagnée d'un nouveau RIB.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être communiqué **sans délai** par le ou les responsables légaux auprès du service accueil enfance ou des affaires financières de la mairie.

ARTICLE 9 – DEMANDE DE SUSPENSION DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectué par simple lettre auprès du service des affaires financières de la mairie, un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient réglées par la procédure classique en mairie.

L'utilisateur devra établir une nouvelle demande dès lors qu'il souhaitera de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

À Mantes-la-Ville, le / /

Date et signature précédées des mentions
« Bon pour Accord » et « lu et approuvé »

Pour la Ville de Mantes-la-Ville,
Le Maire,

Le redevable
(signature obligatoire)

Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Décision
modificative N°1**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-69

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ

Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

OBJET :

**Décision
modificative N°1**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-69

Considérant la délibération n° 2020-VII-41 en date du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2020,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes de fonctionnement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2020 de la ville, par chapitre et opération, s'établissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	51 347.00€	51 347.00€
Section d'investissement	-60 000.00€	-60 000.00€

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**DM1 BUDGET VILLE
 DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Nature	Libellé	BP 2020	DM 1	BUDGET 2020 APRES DM
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	856 649,55	-10 000,00	846 649,55
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	120 000,00		120 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	517 900,00		517 900,00
60621	COMBUSTIBLES	75 700,00		75 700,00
60622	CARBURANTS	66 000,00		66 000,00
60623	ALIMENTATION	23 578,00		23 578,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	15 434,80		15 434,80
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	86 060,00		86 060,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	520 785,00		520 785,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	34 700,00		34 700,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	18 100,00		18 100,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	35 096,00		35 096,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	100 574,70		100 574,70
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	130 857,00	347,00	131 204,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	130 250,00		130 250,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1,82		1,82
6135	LOCATIONS MOBILIERES	380 050,00		380 050,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	75 500,00		75 500,00
61521	TERRAINS	175 000,00		175 000,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	287 269,95		287 269,95
615231	VOIRIES	12 000,00		12 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	50 000,00		50 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	108 950,00		108 950,00
6156	MAINTENANCE	388 653,00		388 653,00
6161	MULTIRISQUES	488 895,48		488 895,48
617	ETUDES ET RECHERCHES	125 000,00	60 000,00	185 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	11 000,00		11 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	81 000,00		81 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	104 293,25		104 293,25
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 000,00		5 000,00
6226	HONORAIRES	84 000,00		84 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	50 500,00		50 500,00
6228	DIVERS	19 600,00		19 600,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	15 000,00		15 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	54 100,00		54 100,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 400,00		10 400,00
6237	PUBLICATIONS	30 000,00		30 000,00
6238	DIVERS	17 000,00		17 000,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0,00		0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	57 316,25		57 316,25
6248	DIVERS	1 000,00		1 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	20 000,00		20 000,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	5 000,00		5 000,00
6257	RECEPTIONS	6 910,00		6 910,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	40 000,00		40 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	95 000,00		95 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8 500,00		8 500,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	13 150,00		13 150,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	607 600,00		607 600,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	3 500,00		3 500,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	247 883,00	76 000,00	323 883,00
63512	TAXES FONCIERES	60 255,00		60 255,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	500,00		500,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	4 000,00		4 000,00
6358	AUTRES DROITS	5 000,00		5 000,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	32 500,00		32 500,00
Total Chapitre	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 513 012,80	126 347,00	6 639 359,80

**DM1 BUDGET VILLE
DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Nature	Libellé	BP 2020	DM 1	BUDGET 2020 APRES DM
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	159 142,44		159 142,44
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	129 846,30		129 846,30
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 411 713,16		5 411 713,16
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	327 723,43		327 723,43
64118	AUTRES INDEMNITES	1 327 382,69		1 327 382,69
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 353 179,73		2 353 179,73
64138	AUTRES INDEMNITES	245 680,45		245 680,45
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	40 402,93		40 402,93
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 691 038,74		1 691 038,74
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 854 781,06		1 854 781,06
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	99 624,60		99 624,60
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	47 384,47		47 384,47
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	77 000,00		77 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	30 000,00		30 000,00
Total Chapitre	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 794 900,00	0,00	13 794 900,00
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	15 000,00		15 000,00
7489	REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.	3 500,00		3 500,00
Total Chapitre	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 500,00	0,00	18 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-20 000,00	0,00
Total Chapitre	022 DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-20 000,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 194 567,41	-60 000,00	1 134 567,41
Total Chapitre	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 194 567,41	-60 000,00	1 134 567,41
6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 209 652,15		2 209 652,15
Total Chapitre	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 209 652,15	0,00	2 209 652,15
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	32 000,00		32 000,00
6531	IMDEMNITES	205 500,00		205 500,00
6532	FRAIS DE MISSION	1 500,00		1 500,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	9 560,00		9 560,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	70 440,00		70 440,00
6535	FORMATION	7 500,00		7 500,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	8 049,00		8 049,00
6542	CREANCES ETEINTES	9 793,00		9 793,00
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.	10 000,00		10 000,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 500,00		4 500,00
657362	CCAS	575 060,00		575 060,00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	328 301,00	5 000,00	333 301,00
65888	AUTRES	1 000,00		1 000,00
Total Chapitre	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 263 203,00	5 000,00	1 268 203,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	484 865,00		484 865,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	4 439,12		4 439,12
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	1 000,00		1 000,00
Total Chapitre	66 CHARGES FINANCIERES	490 304,12	0,00	490 304,12
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	4 000,00		4 000,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 000,00		1 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	47 000,00		47 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	7 800,00		7 800,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		3 000,00
Total Chapitre	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 800,00	0,00	62 800,00
6815	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	14 350,00		14 350,00
Total Chapitre	68 DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	14 350,00	0,00	14 350,00
Total Dépenses		25 581 289,48	51 347,00	25 632 636,48

DM1 - DEPENSES INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'EQUIPEMENT

	Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020	DM1	BUDGET 2020
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	43 336,72		43 336,72
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	69 239,85		69 239,85
	21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	397 983,97		397 983,97
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 522,12		45 522,12
Total Opération	151		VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	556 082,66	0,00	556 082,66
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	98 000,00		98 000,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	89 882,83	-60 000,00	29 882,83
	21	2184	MOBILIER	15 229,20		15 229,20
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 811,32		89 811,32
Total Opération	152		EQUIPEMENTS SPORTIFS	292 923,35	-60 000,00	232 923,35
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	682,69		682,69
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	39 181,10		39 181,10
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	204 663,67		204 663,67
	21	2184	MOBILIER	12 733,14		12 733,14
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 128,95		5 128,95
Total Opération	153		ENFANCE ET PETITE ENFANCE	262 389,55	0,00	262 389,55
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	25 983,00		25 983,00
	21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	277 295,58		277 295,58
Total Opération	154		SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE	303 278,58	0,00	303 278,58
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	37 645,21		37 645,21
	20	2033	FRAIS D'INSERTION	324,00		324,00
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 746,54		3 746,54
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	568 600,85		568 600,85
	21	2184	MOBILIER	766,12		766,12
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343,90		343,90
Total Opération	155		POSTE DE POLICE MUNICIPAL	611 426,62	0,00	611 426,62
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	2 509,93		2 509,93
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	13 484,39		13 484,39
Total Opération	159		MODULAIRES ECOLES	15 994,32	0,00	15 994,32
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	35 087,23		35 087,23
Total Opération	160		REHABILITATION ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	35 087,23	0,00	35 087,23
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	3 093,55		3 093,55
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	9 003,41		9 003,41
Total Opération	162		AMENAGEMENT LOCAUX VAUCOLEURS	12 096,96	0,00	12 096,96
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	29 500,00		29 500,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	40 000,00		40 000,00
Total Opération	165		MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	69 500,00	0,00	69 500,00
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00		15 000,00
Total Opération	171		SALLE JACQUES BREL	15 000,00	0,00	15 000,00
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	81,30		81,30
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 783,78		1 783,78
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	7 566,08		7 566,08
	21	2185	CHEPTEL	1 500,00		1 500,00
Total Opération	173		FERME PEDAGOGIQUE	10 931,16	0,00	10 931,16
	21	2111	TERRAINS NUS	50 000,00	-50 000,00	0,00
Total Opération	175		BOIS DES ENFERS	50 000,00	-50 000,00	0,00
	204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	159 371,12		159 371,12
Total Opération	21		AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	159 371,12	0,00	159 371,12
	21	2111	TERRAINS NUS	4 000,00		4 000,00
Total Opération	26		DOMAINE 3EME TRANCHE	4 000,00	0,00	4 000,00
	201	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	50 000,00	50 000,00
Total Opération	201		PLAN DE SAUVEGARDE DES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	50 000,00	50 000,00
			TOTAL	2 398 081,55	-60 000,00	2 338 081,55

**DM1 BUDGET VILLE
 RECETTES FONCTIONNEMENT**

	Nature	Libellé	BP 2020	DM1	BUDGET 2020 APRES DM
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 172 697,58		3 172 697,58
Total Chapitre	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	3 172 697,58	0,00	3 172 697,58
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	301 000,00		301 000,00
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	301 000,00	0,00	301 000,00
	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	112 437,40		112 437,40
	7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	17 624,00		17 624,00
Total Chapitre	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	130 061,40	0,00	130 061,40
	70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	30 000,00		30 000,00
	70312	REDEVANCES FUNERAIRES	12 000,00		12 000,00
	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	45 000,00		45 000,00
	70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	186 580,28		186 580,28
	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTUREL	62 100,00		62 100,00
	70631	A CARACTERE SPORTIF	5 000,00		5 000,00
	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	111 140,00		111 140,00
	7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT	661 750,00		661 750,00
	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	169 900,00		169 900,00
	70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	3 800,00		3 800,00
Total Chapitre	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS INDUSTRIELLES	1 287 270,28	0,00	1 287 270,28
	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 936 935,00		9 936 935,00
	7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	25 000,00		25 000,00
	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	997 764,00		997 764,00
	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	58 000,00		58 000,00
	73221	FNGIR	344 382,00		344 382,00
	73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION	1 893 748,00	-42 026,00	1 851 722,00
	7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	280 000,00		280 000,00
	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	85 000,00		85 000,00
	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	520 000,00		520 000,00
Total Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	14 140 829,00	-42 026,00	14 098 803,00
	7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 054 227,00		2 054 227,00
	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 963 101,00		1 963 101,00
	744	FCTVA	30 940,00		30 940,00
	74718	AUTRES	56 000,00		56 000,00
	7473	DEPARTEMENTS	3 800,00	100 000,00	103 800,00
	74748	AUTRES COMMUNES	15 000,00		15 000,00
	7478	AUTRES ORGANISMES	987 682,00		987 682,00
	748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PRO	168 115,00	-6 627,00	161 488,00
	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA	645 043,00		645 043,00
	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	58 143,00		58 143,00
	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	408 426,00		408 426,00
	7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 728,00		3 728,00
	7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	10 000,00		10 000,00
Total Chapitre	74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 404 205,00	93 373,00	6 497 578,00
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	126 016,22		126 016,22
	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	6 000,00		6 000,00
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	100,00		100,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 116,22	0,00	132 116,22
	7688	AUTRES	110,00		110,00
Total Chapitre	76	PRODUITS FINANCIERS	110,00	0,00	110,00
	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION	10 000,00		10 000,00
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 000,00		2 000,00
	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 000,00		1 000,00
Total Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000,00	0,00	13 000,00
Total Recettes			25 581 289,48	51 347,00	25 632 636,48

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX69PJ4-DE
Reçu le 06/10/2020

**DM1 BUDGET VILLE
RECETTES FONCTIONNEMENT**

	Nature	Libellé	BP 2020	DM1	BUDGET 2020 APRES DM
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 172 697,58		3 172 697,58
Total Chapitre	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	3 172 697,58	0,00	3 172 697,58
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	301 000,00		301 000,00
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	301 000,00	0,00	301 000,00
	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	112 437,40		112 437,40
	7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	17 624,00		17 624,00
Total Chapitre	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	130 061,40	0,00	130 061,40
	70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	30 000,00		30 000,00
	70312	REDEVANCES FUNERAIRES	12 000,00		12 000,00
	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	45 000,00		45 000,00
	70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	186 580,28		186 580,28
	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTUREL	62 100,00		62 100,00
	70631	A CARACTERE SPORTIF	5 000,00		5 000,00
	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	111 140,00		111 140,00
	7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT	661 750,00		661 750,00
	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	169 900,00		169 900,00
	70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	3 800,00		3 800,00
Total Chapitre	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS INDUSTRIELLES	1 287 270,28	0,00	1 287 270,28
	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 936 935,00		9 936 935,00
	7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	25 000,00		25 000,00
	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	997 764,00		997 764,00
	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	58 000,00		58 000,00
	73221	FNGIR	344 382,00		344 382,00
	73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION	1 893 748,00	-42 026,00	1 851 722,00
	7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	280 000,00		280 000,00
	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	85 000,00		85 000,00
	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	520 000,00		520 000,00
Total Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	14 140 829,00	-42 026,00	14 098 803,00
	7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 054 227,00		2 054 227,00
	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 963 101,00		1 963 101,00
	744	FCTVA	30 940,00		30 940,00
	74718	AUTRES	56 000,00		56 000,00
	7473	DEPARTEMENTS	3 800,00	100 000,00	103 800,00
	74748	AUTRES COMMUNES	15 000,00		15 000,00
	7478	AUTRES ORGANISMES	987 682,00		987 682,00
	748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PRO	168 115,00	-6 627,00	161 488,00
	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA	645 043,00		645 043,00
	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	58 143,00		58 143,00
	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	408 426,00		408 426,00
	7484	DOTATION DE RECENSEMENT	3 728,00		3 728,00
	7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	10 000,00		10 000,00
Total Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 404 205,00	93 373,00	6 497 578,00
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	126 016,22		126 016,22
	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	6 000,00		6 000,00
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	100,00		100,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 116,22	0,00	132 116,22
	7688	AUTRES	110,00		110,00
Total Chapitre	76	PRODUITS FINANCIERS	110,00	0,00	110,00
	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION	10 000,00		10 000,00
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 000,00		2 000,00
	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 000,00		1 000,00
Total Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000,00	0,00	13 000,00
Total Recettes			25 581 289,48	51 347,00	25 632 636,48

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX69PJ4-DE
Reçu le 06/10/2020

DM1 - RECETTES INVESTISSEMENT

	Natu	Libellé	BP 2020	DM1	BUDGET 2020
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 863,06		25 863,06
Total Chapitre	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	25 863,06	0,00	25 863,06
	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 194 567,41	-60 000,00	1 134 567,41
Total Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 194 567,41	-60 000,00	1 134 567,41
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	392 000,00		392 000,00
Total Chapitre	024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	392 000,00	0,00	392 000,00
	2803	FRAIS D'ETUDES	9 962,00		9 962,00
	2804	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 000,00		18 000,00
	2804	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	3 916,00		3 916,00
	2804	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	281,00		281,00
	2804	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	55 749,00		55 749,00
	2804	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 877,00		9 877,00
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	34 976,47		34 976,47
	2812	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 882,24		4 882,24
	2812	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRA	227 842,74		227 842,74
	2813	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 579,79		10 579,79
	2813	IMMEUBLES DE RAPPORT	14 034,83		14 034,83
	2813	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	892 547,95		892 547,95
	2813	AUTRES CONSTRUCTIONS	195 288,70		195 288,70
	2815	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 117,06		10 117,06
	2815	AUTRES RESEAUX	533,00		533,00
	2815	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	9 835,43		9 835,43
	2815	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	185 107,32		185 107,32
	2818	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	398,00		398,00
	2818	MATERIEL DE TRANSPORT	93 885,01		93 885,01
	2818	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	161 724,83		161 724,83
	2818	MOBILIER	114 847,01		114 847,01
	2818	CHEPTEL	1 644,00		1 644,00
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	153 622,77		153 622,77
Total Chapitre	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 209 652,15	0,00	2 209 652,15
	2031	FRAIS D'ETUDES	82 505,41		82 505,41
	2033	FRAIS D'INSERTION	4 536,00		4 536,00
	2313	CONSTRUCTIONS	49 036,00		49 036,00
Total Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	136 077,41	0,00	136 077,41
	1022	F.C.T.V.A.	569 124,00		569 124,00
	1022	TAXE D'AMENAGEMENT	5 000,00		5 000,00
	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 219 713,31		1 219 713,31
Total Chapitre	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 793 837,31	0,00	1 793 837,31
	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	295 649,00		295 649,00
	1312	REGIONS	253 872,00		253 872,00
	1322	REGIONS	75 000,00		75 000,00
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	624 521,00	0,00	624 521,00
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 243 000,00		2 243 000,00
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 243 000,00	0,00	2 243 000,00
	274	PRETS	1 470,00		1 470,00
Total Chapitre	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 470,00	0,00	1 470,00
Total Recettes			8 620 988,34	-60 000,00	8 560 988,34

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2020 - FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

Chapitre	Libellé	BP 2020	DM1	BUDGET 2020
011	charges à caractère général	6 513 012,80	126 347,00	6 639 359,80
012	charges de personnel	13 794 900,00	0,00	13 794 900,00
014	atténuation de produits	18 500,00	0,00	18 500,00
022	dépenses imprévues	20 000,00	-20 000,00	0,00
023	virement à la section d'investissement	1 194 567,41	-60 000,00	1 134 567,41
042	opérations d'ordre entre sections	2 209 652,15	0,00	2 209 652,15
65	autres charges de gestion courante	1 263 203,00	5 000,00	1 268 203,00
66	charges financières	490 304,12	0,00	490 304,12
67	charges exceptionnelles	62 800,00	0,00	62 800,00
68	dotations aux provisions	14 350,00	0,00	14 350,00
	TOTAL DEPENSES	25 581 289,48	51 347,00	25 632 636,48

Chapitre	Libellé	BP 2020	DM1	BUDGET 2020
002	résultat de fonctionnement reporté	3 172 697,58	0,00	3 172 697,58
013	atténuation de charges	301 000,00	0,00	301 000,00
042	opérations d'ordre entre sections	130 061,40	0,00	130 061,40
70	produits des services	1 287 270,28	0,00	1 287 270,28
73	impôts et taxes	14 140 829,00	-42 026,00	14 098 803,00
74	dotations et participations	6 404 205,00	93 373,00	6 497 578,00
75	autres produits de gestion courante	132 116,22	0,00	132 116,22
76	produits financiers	110,00	0,00	110,00
77	produits exceptionnels	13 000,00	0,00	13 000,00
78	reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	25 581 289,48	51 347,00	25 632 636,48

BUDGET PRIMITIF 2020 - INVESTISSEMENT

DEPENSES

	BP 2020	DM1	BUDGET 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	130 061,40		130 061,40
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	136 077,41		136 077,41
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	8 000,00		8 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	0,00		0,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	1 257 606,00		1 257 606,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	268 200,71		268 200,71
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 338 064,24		1 338 064,24
Chapitre 23 - immobilisations en cours	66 130,50		66 130,50
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	0,00		0,00
Total Chapitres globalisés	3 304 140,26	0,00	3 304 140,26
Opération 21 - ZAC Brouets	159 371,12		159 371,12
Opération 26 - Domaine de la Vallée TRANCHE 3	4 000,00		4 000,00
Opération 151 - Voirie et éclairage public	556 082,66		556 082,66
Opération 152 - Equipements sportifs	292 923,35	-60 000,00	232 923,35
Opération 153 - Enfance et petite enfance	262 389,55		262 389,55
Opération 154 - Sécurisation des bâtiments communaux	303 278,58		303 278,58
Opération 155 - Poste de police municipale	611 426,62		611 426,62
Opération 159 - Modulaires écoles	15 994,32		15 994,32
Opération 160 - Réhabilitation ancienne bibliothèque	35 087,23		35 087,23
Opération 161 - Réhabilitation GECl	0,00		0,00
Opération 162 - Aménagement Locaux Vaucouleurs	12 096,96		12 096,96
Opération 165 - Mise en conformité bâtiments	69 500,00		69 500,00
Opération 171 - Salle Jacques Brel	15 000,00		15 000,00
Opération 173 - Ferme pédagogique	10 931,16		10 931,16
Opération 174 - Aération GS les Merisiers	0,00		0,00
Opération 175 - Bois des enfers	50 000,00	-50 000,00	0,00
Opération 201 - Sauvegarde des équipements publics		50 000,00	50 000,00
Total opérations d'équipement	2 398 081,55	-60 000,00	2 338 081,55
Agenda d'accessibilité programmé	1 338 853,92		1 338 853,92
Maison de santé pluridisciplinaire	281 707,07		281 707,07
Groupe scolaire Brochant de Villiers	1 298 205,54		1 298 205,54
Mise en sécurité Les Brouets	0,00		0,00
Total AP/CP	2 918 766,53	0,00	2 918 766,53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 620 988,34	-60 000,00	8 560 988,34

*BP+DM+RAR N-1

	BP 2020	DM1	BUDGET 2020
Résultat d'invest reporté			
R001 - résultat antérieur	25 863,06		25 863,06
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	1 194 567,41	-60 000,00	1 134 567,41
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	392 000,00		392 000,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	2 209 652,15		2 209 652,15
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	136 077,41		136 077,41
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	1 793 837,31		1 793 837,31
Chapitre 13 - subventions d'investissement	624 521,00		624 521,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	2 243 000,00		2 243 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00		0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	1 470,00		1 470,00
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 620 988,34	-60 000,00	8 560 988,34

*BP+DM+RAR N-1

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Convention entre le
CCAS et la mairie
pour 4 postes en
services civiques**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-70

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPI PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

**CONVENTION CCAS-VILLE RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE SERVICES CIVIQUES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code du service national et notamment son article R.121-25,

Vu la convention Ville-CCAS,

OBJET :

**Convention entre le
CCAS et la mairie
pour 4 postes en
services civiques**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-70

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant que la Mission Locale du Mantois bénéficie d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'union Nationale des Missions Locales en date sous le numéro : NA-000-17-00108,

Considérant que le CCAS mène une action générale d'insertion sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de volontaires entre le CCAS et la Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSTION DE VOLONTAIRES

ENTRE

Le CCAS de Mantes-la-Ville, représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Nathalie PEREIRA, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juillet 2020

D'une part,

ET

La Ville de Mantes-la-Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sami DAMERGY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020

D'autre part,

Ensemble dénommées ci-après « les Parties »

Considérant que :

Le Service Civique offre à de jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions et actions citoyennes. L'ambition du Service Civique est d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager et donner de leur temps aux autres et ainsi contribuer au maintien du lien social. C'est également l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences, de vivre de nouvelles expériences et de partager un projet au sein d'une équipe.

La mission locale du Mantois bénéficie d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'union Nationales des Missions Locales sous le numéro : NA-000-17-00108.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville est un établissement public administratif de la ville de Mantes-la-Ville, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la ville – l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS a signé une convention avec la Mission Locale du Mantois pour la mise à disposition de volontaires dans le cadre de missions de services civiques,

Le Code du travail (article L8241-2) autorise la convention de mise à disposition de personnel à condition qu'elle soit à but non lucratif (prêt).



Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS de Mantes-la-Ville et la commune de Mantes-la-Ville, permettant la définition de la mise à disposition par le CCAS de volontaires dans le cadre de missions de services civiques.

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Engagements du CCAS:

Le CCAS de Mantes-la-Ville s'engage à :

- Mettre à disposition des volontaires sur les différents services de la ville de Mantes-la-Ville ayant identifiés des missions de services civiques
- Respecter la réglementation du Service Civique et les conditions de l'agrément UNML porté par la Mission Locale du Mantois
- Porter le dispositif de mise à disposition de volontaires en lien avec la Mission Locale du Mantois
- Orienter et informer la Mission Locale et les volontaires sur les missions définies par la ville
- Etre l'interlocuteur des tuteurs sur la ville en cas de besoin
- S'assurer que le tutorat au sein des services de la ville est bien suivi
- Verser au volontaire une indemnité de 107.58 euros en numéraire ou en indemnité

2.2 Engagements de la ville de Mantes-la-Ville

La Ville de Mantes-la-Ville s'engage à :

- Définir la nature des missions de service civique au sein de ses différents services
- Mettre en place le tutorat : en nommant parmi son personnel, un tuteur qui assure l'accompagnement du jeune tout au long de sa mission
- Se conformer à la convention de mise à disposition du volontaire
- Se tenir disponible pour tout échange ou visite de la MLM
- Informer le CCAS de tout changement, volonté ou difficulté rencontrés avec un volontaire

Article 3 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour toute la durée de mise à disposition des volontaires au sein des services de la ville, soit de la date de signature de la convention tripartite entre le CCAS, la Mission locale et le jeune, jusqu'à la fin de la mission.



Article 4 : ASSURANCE

La ville s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait du ou des volontaires mis à disposition et les dommages causés aux volontaires mis à disposition, placés sous sa responsabilité au cours des missions prévues par la convention entre le CCAS, la Mission Locale et le volontaire.

Fait à Mantes-la-Ville : le

Pour la Commune de Mantes-la-Ville,

Monsieur Sami DAMERGY
Maire de Mantes-la-Ville

Pour le CCAS,

Madame Nathalie PEREIRA
Vice-Présidente du CCAS de Mantes-la-Ville

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX70PJ1-DE
Reçu le 06/10/2020

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Fixation de taux de
vacation horaire**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-71

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

FIXATION DE TAUX DE VACATION HORAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

OBJET :

**Fixation de taux de
vacation horaire**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-71

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire l'intervention de vacataires rémunérés sous forme de vacation horaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1 :

De créer les taux de vacation suivants pour les activités liées à de la gestion administrative :

- 15€ bruts, indemnité de congés payés incluse (gestion administrative polyvalente) ;
- 17€ bruts, indemnité de congés payés incluse (gestion administrative spécialisée) ;
- 21€ bruts, indemnité de congés payés incluse (gestion administrative direction / élus).

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 06.10.2020

Le Maire



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle de
1000,00 EUROS à
l'Ecole Maternelle
des Alliers de
Chavannes**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-72

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
1000,00 EUROS A L'ECOLE MATERNELLE DES ALLIERS DE
CHAVANNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

OBJET :

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle de
1000,00 EUROS à
l'Ecole Maternelle
des Alliers de
Chavannes**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-72

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



Considérant que la commune peut attribuer des subventions exceptionnelles,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser une subvention à l'école maternelle des Alliers de Chavannes ayant déposé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'école maternelle des Alliers de Chavannes pour l'année 2020.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

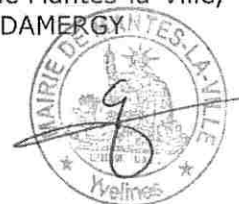
Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Cession de la
parcelle
communale
cadastrée AH581
sise 33bis, rue des
Bas-Villiers au
profit de Monsieur
Kévin FIOLET et
Madame Anaïs
PERROIS**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-73

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AH 581 SISE 33 BIS, RUE DES BAS-
VILLIERS AU PROFIT DE MONSIEUR KÉVIN FIOLET
ET MADAME ANAÏS PERROIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

OBJET :

**Cession de la
parcelle
communale
cadastrée AH581
sise 33bis, rue des
Bas-Villiers au
profit de Monsieur
Kévin FIOLET et
Madame Anaïs
PERROIS**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-73

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2018-VII-72 en date du 4 juillet 2018 approuvant l'acquisition, auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, de la parcelle AH 581 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_01_16_01 du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi et rendue exécutoire le 21 février 2020,

CONSIDÉRANT l'extrait du plan cadastral ;

CONSIDÉRANT le plan de division ;

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre la commune de Mantes-la-Ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 25 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 23 mai 2019 informant Monsieur Kévin FIOLET et Madame Anaïs PERROIS, nouveaux propriétaires du pavillon sis 33 bis, rue des Bas-Villiers, de la volonté de la commune de procéder à une régularisation foncière de la parcelle AH 581 ;

CONSIDÉRANT l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale (service du Domaine) en date du 31 mars 2020, estimant ledit bien à hauteur de **2 970,00 €** (DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX EUROS), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de Monsieur Kévin FIOLET et Madame Anaïs PERROIS en date du 18 mai 2020 s'élevant à **3 267,00 €** (TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS) ;

CONSIDÉRANT le courrier pour acceptation de ladite offre d'acquisition en date du 29 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la parcelle AH 581 ne constitue pas un bien du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec la GPS&O, le PLUi a classé la zone AH du secteur des Hauts-Villiers concerné par l'ancien programme immobilier des années 2010, en zone NV (Naturelle Valorisée), interdisant toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal destinée à l'élargissement de l'impasse des Cimentiers et qu'il convient donc d'approuver la cession de ce terrain afin de restituer à Monsieur Kévin FIOLET et Madame Anaïs PERROIS, la jouissance pleine et entière de leur jardin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Cession de la
parcelle
communale
cadastrée AH581
sise 33bis, rue des
Bas-Villiers au
profit de Monsieur
Kévin FIOLET et
Madame Anaïs
PERROIS**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-73

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/10/2020

Le Maire



DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle communale AH 581 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers, d'une superficie de 135 m², au profit de Monsieur Kévin FIOLET et Madame Anaïs PERROIS, au prix de **3 267,00 €** (TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :
**Acquisition, auprès
de l'établissement
Public Foncier d'Ile
de France (EPFIF),
d'une parcelle non-
bâtie sise 33, rue
des Bas-Villiers,
cadastrée AH581**

**Date de convocation : 28
juin 2018**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 33
Présents : 15
Représentés : 11
Votants : 26

N° DELIBERATION:

N° 2018-VII-72

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le mercredi 4 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etalent présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOQUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absent : M. PAILLET, M. DAVENET Alexis, M. DAVENET Eric, M. GEORGES, M. OMET, M. AFFANE, M. HUBERT

Absent excusé : M. MARUSZAK, Mme MELSE, Mme GRENIER, Mme HERON, M. JUSTICE, M. BRY, Mme TRIANA, M. MARTIN, M. GASPALOU, Mme MESSADGHI, Mme LAVANCIER

M. MARUSZAK à Mme MACEDO DE SOUZA
Mme MELSE à Mme BAILLEUL
Mme GRENIER à Mme GENEIX
Mme HERON à Mme MAHE
M. JUSTICE à M. JOURDHEUIL
M. BRY à M. MORIN
Mme TRIANA à M. NAUTH
M. MARTIN à Mme FUHRER
M. GASPALOU à Mme BAURET
Mme MESSDAGHI à Mme BROCHOT
Mme LAVANCIER à Mme PEULVAST-BERGEAL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Secrétaire : Monsieur BENMOUFFOK est nommé secrétaire de séance

En date du 17 août 2010, la Commune de Mantes-la-Ville et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY - aujourd'hui devenu EPF Île-de-France) signent conjointement une convention afin de conduire une politique foncière visant à favoriser la réalisation de logements dans des conditions contribuant à atteindre les objectifs de production de logements fixés, d'une part, dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2009-2014 (PLHI) et, d'autre part, dans le Contrat de Développement de l'Offre

N° DELIBERATION:

N° 2018-VII-72

OBJET :

Acquisition, auprès de l'établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), d'une parcelle non bâtie sise 33, rue des Bas-Villiers, cadastrée AH581

Résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines en date du 29 décembre 2006.

Cette convention, dite "d'action foncière", porte sur la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts-Villiers, dans le quartier du Maupomet, secteur identifié comme pouvant contribuer positivement à la réalisation des objectifs de développement de l'offre résidentielle.

Établie pour une durée de deux ans (elle sera prorogée de 3 ans par la signature d'un avenant en date du 15 octobre 2012), la convention signée entre la Commune et l'EPFY définit les objectifs partagés du projet, les modalités d'intervention, les engagements respectifs des signataires ainsi que les modalités de revente des biens achetés par l'EPFY dans le cadre de cette même convention.

En outre, elle permet à l'EPFY d'engager, en étroite collaboration avec la Commune, des études de faisabilité pour le projet d'habitat.

C'est dans le cadre de cette convention que l'EPFY va se porter acquéreur, par l'exercice du droit de préemption urbain, alors subdélégué par la Commune par une décision en date du 21 novembre 2011 (laquelle s'appuie sur la délibération du 8 juillet 2010), d'une première parcelle située dans le périmètre d'étude.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 551 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers, d'une contenance de 636 m², acquise auprès des époux YACOUB pour un montant de **240 000,00 €** après signature d'un acte authentique en date du 6 décembre 2011.

Son acquisition doit permettre l'élargissement de la sente des Cimentiers, alors identifiée comme étant un axe structurant du projet d'aménagement en gestation.

Suite à son acquisition, la parcelle AH 551 fait l'objet d'une division aboutissant à la création des parcelles AH 581, d'une contenance de 135 m² et correspondant à la bande de terrain devant servir à l'élargissement de la sente des Cimentiers, et la parcelle AH 580, d'une contenance de 501 m², sur laquelle repose le pavillon des époux YACOUB.

Cette dernière leur est revendue en date du 3 janvier 2012 pour un montant de **229 875,00 €**. Soit un reste à charge, pour la parcelle AH 581, d'une valeur de **10 125,00 €**.

Le projet retenu pour le secteur des Hauts-Villiers est dévoilé le 10 octobre 2014 par le groupement désigné par la Commune et l'EPFY, composé de l'agence Dialogue Urbain, l'agence Adéquation et SNC Lavalin. Celui-ci prévoit la réalisation d'un programme urbain de 125 logements dont 20 % en accession sociale à la propriété. Finalement, ce projet ne sera jamais engagé.

Au 21 septembre 2015, à l'approche de la fin de la convention, l'EPFY propose de procéder à la cession de la seule parcelle acquise encore en sa possession, la parcelle AH 581, et de convenir des modalités de paiement, conformément aux articles 7.2 et 15.1 de la convention qui prévoyaient, qu'à son terme, à défaut d'avoir lancé l'opération, la Commune devait rembourser les frais d'études engagés et racheter les biens acquis par l'EPFY au prix de revient.

OBJET :
**Acquisition, auprès
de l'établissement
Public Foncier d'Ile
de France (EPFIF),
d'une parcelle non-
bâtie sise 33, rue
des Bas-Villiers,
cadastrée AH581**

N° DELIBERATION:
N° 2018-VII-72

Par courrier en date du 3 novembre 2015, la Commune fait savoir à l'EPFY qu'elle accepte ces conditions et entend avancer sur le remboursement de l'ensemble des frais susmentionnés et à engager la procédure d'acquisition de la parcelle AH 581.

N'ayant pas su trouver un accord sur les montants, les procédures de remboursement et d'acquisition de la parcelle AH 581 n'ont pas pu aboutir. Le dossier est néanmoins relancé début 2018. Après plusieurs échanges, la Commune et l'EPF Île-de-France (anciennement EPFY) s'entendent sur les montants et notamment le montant pour l'acquisition de la parcelle AH 581, fixé à **12 150,00 € TTC** (10 125,00 € + TVA de 20% - 2 025,00 €).

Aujourd'hui, afin de régulariser cette situation et de finaliser ce dossier, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, auprès de l'EPF Île-de-France, de la parcelle AH 581, d'une superficie de 135 m², sise 33 bis, rue des Bas-Villiers.

Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 27 juin 2018 et n'a été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n° 2010-VII-145 en date du 8 juillet 2010 approuvant la signature de la convention d'action foncière avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts-Villiers ;

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts-Villiers conclue avec l'EPFY en date du 17 août 2010 ;

Vu la délibération n° 2012-VII-113 en date du 5 juillet 2012 approuvant les orientations d'aménagement retenues pour le développement du projet urbain dans le secteur des Hauts-Villiers et les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière conclue avec l'EPFY ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée signé avec l'EPFY en date du 15 octobre 2012 ;

OBJET :
Acquisition, auprès de l'établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), d'une parcelle non-bâtie sise 33, rue des Bas-Villiers, cadastrée AH581

N° DELIBERATION:

N° 2018-VII-72

Vu la décision du Maire n° UR-2011/1369 en date du 21 novembre 2011 relative à la subdélégation, au profit de l'EPFY, de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AH 551 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers dans le cadre de la convention d'action foncière conclue avec l'EPFY ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'EPFY n° 2011-D21 en date du 23 novembre 2011 relative à l'acquisition de la parcelle AH 551 et à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la convention d'action foncière conclue entre l'EPFY et la Commune ;

Considérant le document d'arpentage valant division de la parcelle AH 551 établi en date du 8 décembre 2011 et le plan de division ;

Considérant le courrier de l'EPFY en date du 21 septembre 2015 accompagné d'un tableau détaillant les dépenses (acquisitions, frais divers, études etc..) et les recettes (cessions) de l'opération ;

Considérant le courrier de réponse de Monsieur le Maire en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant les courriels de l'EPF Île-de-France en dates des 13 et 14 mars 2018 précisant, notamment, les montants dus, soit **12 150,00 € TTC** pour l'acquisition de la parcelle AH 581 ;

Considérant le courriel de réponse de la Commune en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que la convention conclue entre l'EPFY et la Commune stipulait en ses articles 7.2 et 15.1 qu'à son terme, la Commune rembourserait les frais d'études engagés dans l'hypothèse où l'opération n'était pas lancée et rachetait les biens acquis par l'Établissement Public Foncier au prix de revient ;

Considérant que la convention conclue entre l'EPFY et la Commune est arrivée à son terme à la date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que le projet prévu sur le site des Hauts-Villiers n'a jamais été engagé ;

Considérant que, suite à la fin de la convention, la procédure d'acquisition de la parcelle AH 581 n'a jamais été engagée ;

Considérant qu'il convient de régulariser ce dossier conformément aux modalités précisées dans la convention ;

Considérant que la parcelle AH 581 sera intégrée au domaine privé communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 19 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-20201X73PJ1-DE
Accusé de réception en préfecture
Reçu le 06/07/2018
078-217803626-20180704-2018VII72-DE
Reçu le 05/07/2018

OBJET :
**Acquisition, auprès
de l'établissement
Public Foncier d'Île
de France (EPFIF),
d'une parcelle non-
bâtie sise 33, rue
des Bas-Villiers,
cadastrée AH581**

N° DELIBERATION:
N° 2018-VII-72

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 05/07/2018

Le Maire

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, au prix de **12 150,00 € TTC**, la parcelle cadastrée AH 581, d'une contenance de 135 m², sise 33 bis, rue des Bas-Villiers, auprès de l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que la parcelle AH 581 sera transférée dans le domaine privé communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la Commune.

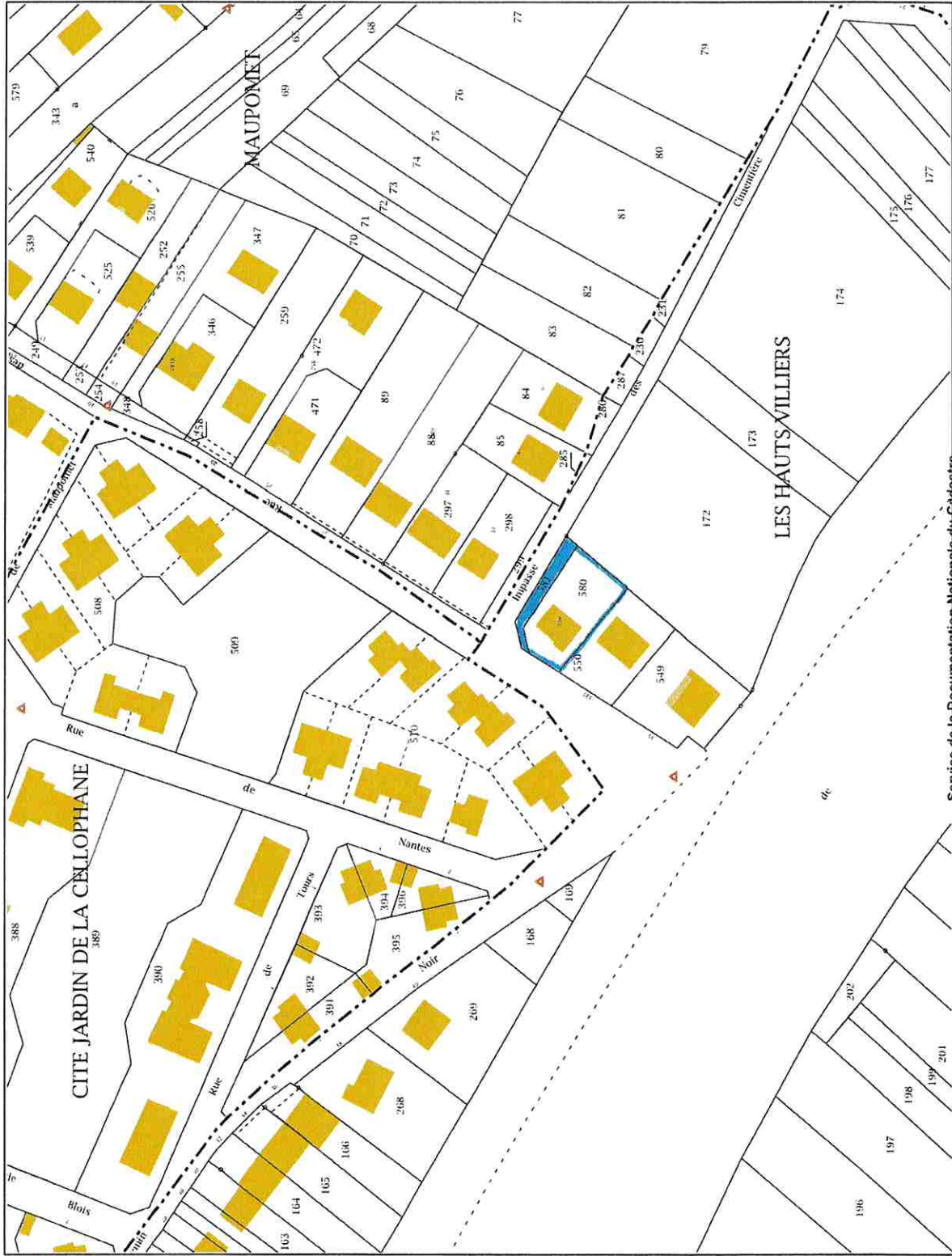
Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Mantès-la-Ville,



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX73PJ1-DE
Reçu le 06/10/2020



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



SERVICE DE L'URBANISME
Affaire suivie par :
Pierre GAJEAN
Réf : 2019-036
Tél : 01 30 98 85 99
pgajeau@manteslaville.fr

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantés-la-Ville

à

Monsieur Kévin FIOLET
Madame Anaïs PERROIS
33 bis, rue des Bas-Villiers
78711, Mantés-la-Ville

Mantés-la-Ville, le **23 MAI 2019**

RAR n° : 2C 133 381 8079 5

Objet : Proposition de vente de la parcelle AH n° 581 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers

Madame, Monsieur

Nouvellement arrivés sur Mantés-la-Ville, vous êtes propriétaires d'un pavillon sis 33 bis, rue des Bas-Villiers dans le quartier du Maupomet et cadastré AH n° 580.

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur la situation de votre bien. En effet, votre jardin déborde aujourd'hui sur une parcelle cadastrée AH n° 581 de 135 m² appartenant à la commune de Mantés-la-Ville.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement désormais annulé, l'Établissement Public Foncier des Yvelines s'était porté acquéreur en 2011, auprès des précédents propriétaires, de cette bande de terrain afin d'élargir l'impasse des Cimentiers. Depuis le 25 janvier 2019, la parcelle est propriété de la commune.

Aussi, la Ville ne portant pas de projet visant à élargir l'impasse des Cimentiers, je souhaite céder la parcelle AH n° 581 et régulariser la situation foncière de nos biens respectifs.

Je vous propose donc d'acquérir ce terrain pour un montant de **12 150 €** (douze mille cent cinquante euros) hors frais de notaire, conformément à l'avis des Domaines.

Dans l'hypothèse où cette proposition vous intéresse, je vous invite à me formaliser votre offre d'achat avant le 1^{er} juillet 2019.

Dans le cas contraire, je vous invite à procéder à l'installation d'une nouvelle clôture en limite de votre propriété. Dans cette hypothèse, une déclaration de travaux sera à déposer au service de l'urbanisme.

Dans l'attente d'un retour de votre part,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Cyril NAUTH



p.j. : plan cadastral

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantés-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
Pôle Gestion publique
Service : Pôle Évaluation Domaniale
Adresse : 16 avenue de Saint Cloud 78018 Versailles cedex

Le 31 mars 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. Boris LARZILLIERE
Téléphone : 01 30 84 57 78
Courriel : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. Lido : 2020-362V0250
Réf DS : 1530759

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire
Mairie de Mantes-la-Ville
BP 30 842
78711 MANTES LA VILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UN TERRAIN DE 135 m²

ADRESSE DU BIEN : 33 BIS RUE DES BAS-VILLIERS, MANTES LA VILLE (78711)

VALEUR VÉNALE : 2 970 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Pierre GAJEAN

2 – Date de consultation

:17/03/2020

Date de réception

:17/03/2020

Date de visite

: pas de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 27/03/2020 cf mail

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La mairie de Mantes-la-Ville souhaite céder une parcelle de terrain de 135 m². Le terrain a été acquis en 2011 par l'EPFIF dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie du nouveau quartier le long de l'impasse des Cimentiers. Le projet n'a jamais été réalisé. Aujourd'hui, le terrain appartient à la commune (acte de vente 2019p00687) et il est intégré au bien du propriétaire de la parcelle voisine (AH 580). La mairie souhaite régulariser la situation avec les propriétaires.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AH 581 d'une superficie de 135 m²

Situation géographique du bien : 33 bis rue des Bas-Villiers à Mantes-la-Ville.

Description du bien : Il s'agit d'un terrain en bande de 135 m² le long de l'impasse des Cimentiers. Le terrain est intégré à la propriété voisine (parcelle AH 580) et reste à usage de jardin (pelouse avec un cabanon).

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : *MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE*

- situation d'occupation : *Occupée par la propriété voisine AH 580 (Mme PERROIS Anaïs et M. FIOLET Kevin)*

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Uda du PLUI de la communauté d'agglomération GPSEO (anciennement zone UE du PLU de la commune).

Cette zone correspond aux espaces à vocation mixte, avec une dominante d'habitat individuel.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée via la méthode par comparaison :

Il est donc fixé une valeur vénale globale libre de 2 970 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant.

La présente estimation est donnée pour un bien considéré comme ayant satisfait aux obligations d'information liées à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), et de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Boris LARZILLIÈRE
Inspecteur des Finances Publiques



Mantes-la-Ville
SERVICE COURRIER

22 MAI 2020

COURRIER ARRIVÉ

M. FIOLET Kévin
Mme PERROIS Anaïs
33 bis rue des bas villiers
78711 MANTES LA VILLE
06 32 90 71 70



Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantès la Ville
Hôtel de Ville
Place de la mairie
BP 30842
78711 MANTES LA VILLE

Objet : Offre d'achat parcelle AH 581

Mantès la Ville, le 18 mai 2020

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu la nouvelle offre pour la parcelle AH 581 pour un montant de 3267€, et vous remercions d'avoir pris en compte notre demande.

Nous venons donc par la présente vous informer que nous acceptons cette offre de prix, et nous tenons à votre disposition pour la suite des démarches dans le cadre du rachat de la parcelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos respectueuses salutations.



M. FIOLET Kévin
Mme PERROIS Anaïs

SERVICE DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pierre GAJEAN
Réf : 2020-021
Tél : 01 30 98 85 99
pqajeau@manteslaville.fr

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantès-la-Ville

à

Monsieur Kévin FIOLET
Madame Anaïs PERROIS
33 bis, rue des Bas-Villiers
78711 MANTES-LA-VILLE

Mantes-la-Ville, le **29 MAI 2020**

Objet : Offre d'achat pour la parcelle communale AH 581 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 18 mai 2020 vous proposez d'acquérir la parcelle communale AH 581 sise 33 bis, rue des Bas-Villiers au prix de **3 267,00 €** (trois mille deux cent soixante-sept euros).

J'ai le plaisir de vous informer que votre offre a été retenue.

En conséquence, je soumettrai une délibération concernant la cession de la parcelle communale, à votre profit, aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Après approbation du Conseil Municipal, mes services prendront contact avec le notaire de la commune, afin de convenir d'une date pour la signature de la promesse de vente.

Le Service de l'urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Cyril NAUTH



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX73PJ8-DE
Reçu le 06/10/2020

Commune :
MANTES-LA-VILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.44.52 -fax 01.30.97.45.76
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

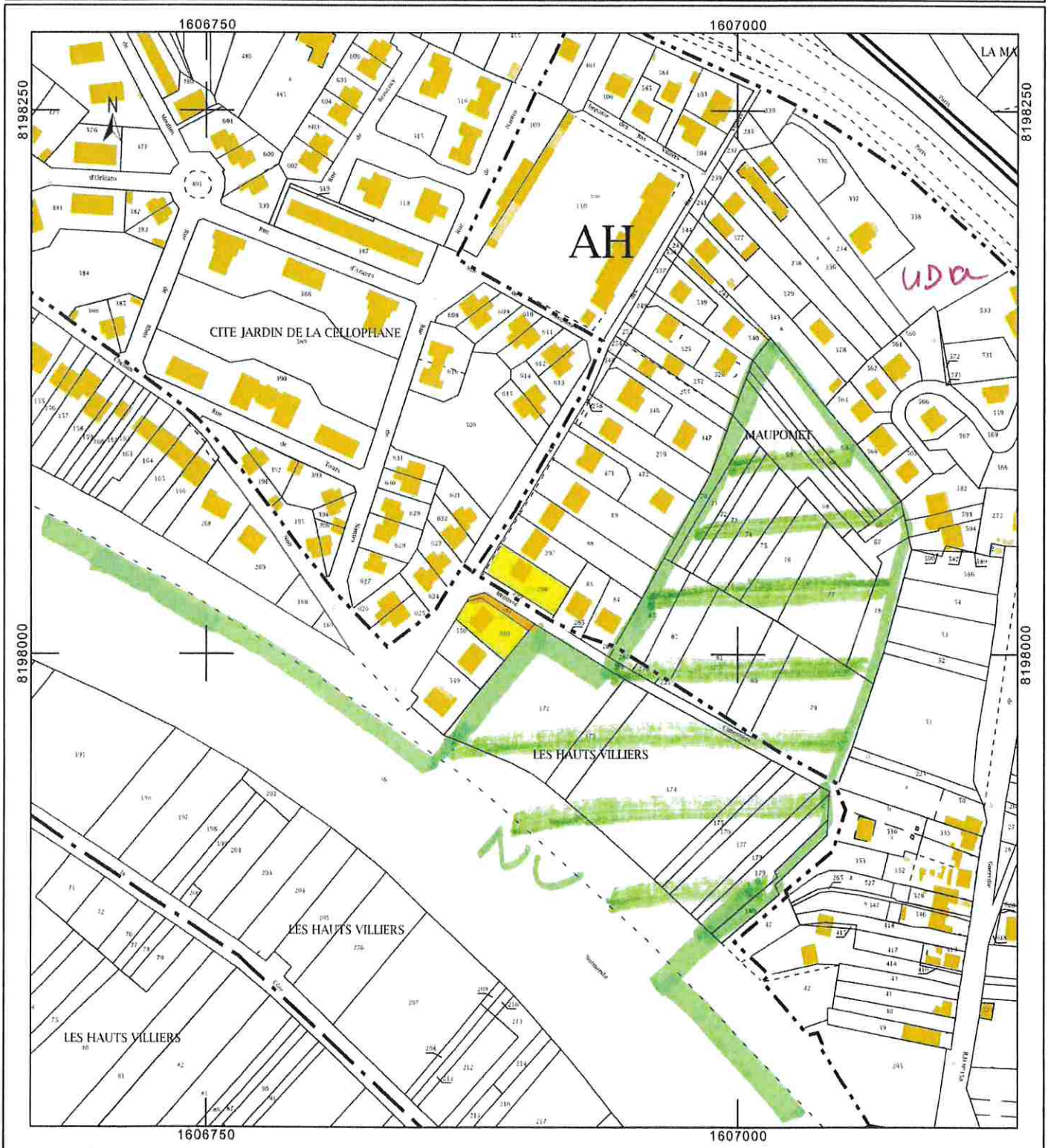
Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Plu 2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Cession de la
parcelle
communale
cadastrée AN 425
sise 8, Rue de
Chenonceaux au
profit de Monsieur
Florian MAURAT et
Madame Maria
Andréa LOPEZ
TAFUR**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-74

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPI PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AN 425
SISE 8, RUE DE CHENONCEAUX
AU PROFIT DE M. FLORIAN MAURAT ET M^{ME}
MARIA ANDREA LOPEZ TAFUR**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

OBJET :

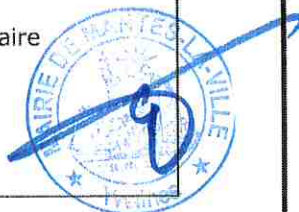
**Cession de la
parcelle
communale
cadastrée AN 425
sise 8, Rue de
Chenonceaux au
profit de Monsieur
Florian MAURAT et
Madame Maria
Andréa LOPEZ
TAFUR**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-74

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération de Conseil Municipal du 30 juillet 1987, relative au déclassement et à la rétrocession d'espaces verts aux propriétaires riverains du Domaine de la Vallée ;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan cadastral et la photo aérienne ;

CONSIDÉRANT le souhait de M. MAURAT et M^{me} LOPEZ TAFUR de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale (service du Domaine) en date du 17 avril 2020, estimant le bien à hauteur de **3 360,00 €** (TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de M. MAURAT et M^{me} LOPEZ TAFUR en date du 19 mai 2020 s'élevant à **3 696,00 €** (TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) ;

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de ladite offre d'acquisition en date du 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession de ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle communale AN 425 sise 8, rue de Chenonceaux, d'une superficie de 168 m², au profit de M. MAURAT et M^{me} LOPEZ TAFUR au prix de **3 696,00 €** (TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt quatre Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE a été invité, par convocations écrites, à se réunir salle de ses séances le Jeudi trente Juillet mil neuf cent quatre vingt sept à 18 heures 30, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt trois juillet mil neuf cent quatre vingt sept.

Chaque Conseiller est prévenu que, conformément à l'article L.121.11 du Code des Communes, 2ème alinéa, les délibérations seront prises sur les objets de la réunion quel que soit le nombre de membres présents à la séance.

Le Maire,

G. GODIN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 1987 A 18 H.30

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le trente Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle des séances, sous la présidence de Monsieur Georges GODIN, Maire.

Etaient présents : MM. GODIN, Maire, CROCHARD, BOYER, OLIVIER, Mme CARLES, MM. BACON, LLORENTE, EVRARD, Adjoint, ANDRIEU, VALO, GUETTIER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Melle REITIGER, MM. LEFEBURE, DANIEL, PINOLI, LE BASTARD, BODENANT.

Absents excusés : M. DETALLANTE ayant donné pouvoir à M. OLIVIER - M. MARTIN ayant donné pouvoir à M. GODIN - M. JOLY ayant donné pouvoir à M. LLORENTE - Mme KREBS ayant donné pouvoir à M. VALO - M. ASTRUC ayant donné pouvoir à Mme CARLES - M. JEGO ayant donné pouvoir à M. EVRARD - M. GEORGELIN ayant donné pouvoir à M. DANIEL - M. GALLEGOS ayant donné pouvoir à M. BACON - M. GEYNET ayant donné pouvoir à Mme PEULVAST-BERGEAL - Mme SORET ayant donné pouvoir à Melle REITIGER.

Secrétaire de séance : Melle REITIGER

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1987

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 1987 est adopté sans observation.

2) ADOPTION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.122.20 DU CODE DES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

«oui les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la loi n°70.1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu l'article L.122.20 du Code des Communes résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 1984,

Prend acte des décisions municipales suivantes :

1) 2 Juillet 1987 - Création d'une régie de recettes pour la vente de couches, à prix coûtant, aux Assistantes Maternelles, pour les enfants de la Crèche Familiale à domicile de la Commune dont elles ont la garde.
Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 2.000,00 Frs.

2) 23 Juillet 1987 - Avenant n°3 à la Police Assurance n°300 933 passée avec la Cie SOCASSUR, 29 rue du Quatre Septembre -75002- PARIS, concernant la responsabilité accidents des 156 bébés confiés, durant l'année 1986, aux Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale à domicile de la Ville.
Montant du solde de la prime : 997,35 Frs.
imputation : Budget 1987 - chap.951 - art. 638.

Les adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) DECLASSEMENT ET RETROCESSION D'ESPACES VERTS AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS DU DOMAINE DE LA VALLEE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 1987, le projet de déclassement en vue de la rétrocession au Franc symbolique d'espaces verts aux propriétaires riverains du Domaine de la Vallée a été soumis à l'enquête publique préalable.

Il s'agit des espaces verts bordant les rues de l'Odé, de l'Aulne, de la Sée, du Brochet, de Chambord, de Chenonceaux, de Villandry, de Saumur, d'une partie de l'avenue du Vexin et de la rue de la Lyre.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du 15 au 29 Juin 1987 inclus, tous les jours ouvrables et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le Commissaire-Enquêteur a, de ce fait, émis un avis favorable au projet précité.

Extrait du Procès-verbal
affiché le 3 AOUT 1987.
Le Maire,

n°2277
Parvenu le 4 AOUT 1987
à la Sous-Préfecture
de MANTES-LA-JOLIE

n°4050
Parvenu le 7 AOUT 1987
à la Sous-Préfecture
de MANTES-LA-JOLIE

Compte tenu des conclusions favorables de l'enquête, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement et la rétrocession au Franc Symbolique desdits espaces verts du Domaine de la Vallée aux propriétaires riverains.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide le déclassement et la rétrocession au Franc Symbolique desdits espaces verts du Domaine de la Vallée aux propriétaires riverains tels qu'ils figurent au document d'arpentage.

Dit que la recette sera imputée au Budget 1987, chapitre 908.9 article 2100.11.

4) REMUNERATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté municipal en date du 27 Mai 1987, Monsieur PIGALLE Henry a été désigné Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête concernant le déclassement en vue de la rétrocession au Franc Symbolique des espaces verts aux propriétaires riverains du Domaine de la Vallée.

Aucun texte ne fixe le montant de l'indemnité due au Commissaire Enquêteur pour ce genre d'enquête, il est proposé de verser la même somme qu'en matière d'expropriation tel que prévu par l'arrêté interministériel du 27 Février 1986.

Monsieur PIGALLE Henry ayant donné le mémoire des vacations et frais de déplacement le concernant s'élevant à la somme de 1.004,63 Francs (Mille quatre Francs 63 cts),

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les indemnités à Monsieur PIGALLE Henry.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de régler à Monsieur PIGALLE Henry, la somme de 1.004,63 Frs pour l'enquête concernant le déclassement en vue de la rétrocession d'espaces verts aux propriétaires riverains du Domaine de la Vallée.

Le montant de la dépense sera imputé au chapitre 934, article 615.

5) ACQUISITION DES VOIES ET D'ESPACES VERTS DE LA CITE DES MERISIERS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MISE A L'ENQUETE

La Société d'H.L.M. SOVAL propose la cession pour le Franc Symbolique des voies de la Cité des Merisiers et d'une partie d'espaces verts en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal.

Il s'agit des rues des Cévennes, du Puy-de-Dôme, du Mont Dore et d'une partie d'espaces verts bordant ces voies, (partie de terrain cadastré section AT - n°226), ainsi que des rues du Jura, des Alpes, des Pyrénées, des Vosges et de la Place de l'Estérel.

Afin de poursuivre cette affaire, il est demandé au Conseil de décider l'acquisition pour le Franc Symbolique de ces voies et espaces verts et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet de classement dans le Domaine Public Communal, à l'enquête publique préalable simplifiée prévue par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, modifié par le Décret n°76.790 du 20 Août 1976.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à soumettre le projet d'acquisition au Franc Symbolique et le classement des voies et d'une partie d'espaces verts de la Cité des Merisiers dans le Domaine Public Communal, à l'enquête publique préalable simplifiée prévue par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 modifié par le Décret n°76.790 du 20 Août 1976.

6) ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN RUE LOUISE MICHEL - MISE A L'ENQUETE

Lors de la réalisation de l'élargissement de la rue Louise Michel en 1964, les travaux avaient été exécutés sans qu'aient été concrétisées les acquisitions des emprises sur les terrains appartenant à la S.O.V.A.L. et à l'Association Diocésaine de VERSAILLES.

La S.O.V.A.L. et l'Association Diocésaine ayant donné leur accord pour céder leur emprise respective pour le Franc Symbolique et afin de régulariser cette affaire, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet d'acquisition de ces terrains et leur classement dans le Domaine Public Communal, à l'enquête Publique Préalable simplifiée prévue par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, modifié par le Décret n°76.790 du 20 Août 1976.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à soumettre le projet d'acquisition au Franc Symbolique et le classement dans le Domaine Public Communal de deux emprises de terrain rue Louise Michel, à l'enquête publique préalable simplifiée prévue par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 modifié par le Décret

n°4010

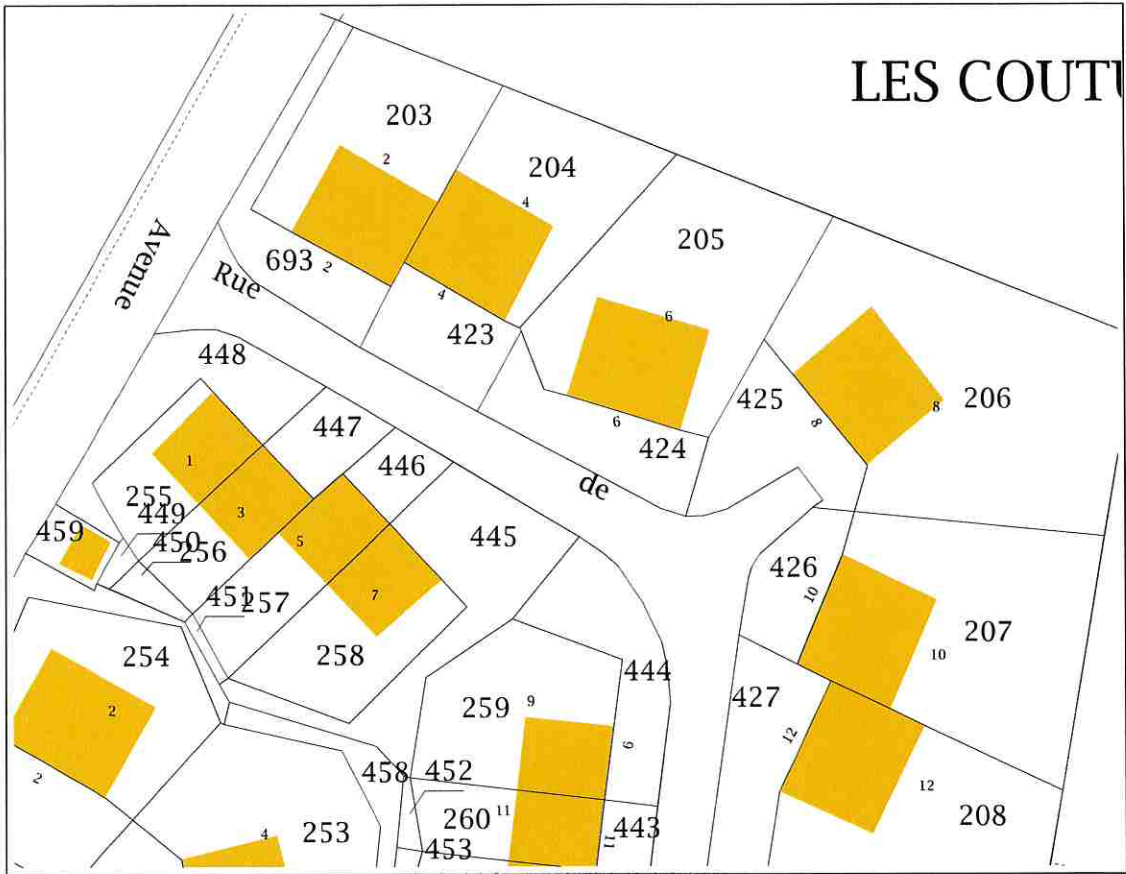
Parvenu le 7 AOÛT 1987
à la Sous-Préfecture
de MANTES-LA-JOLIE

n°4011

Parvenu le 7 AOÛT 1987
à la Sous-Préfecture
de MANTES-LA-JOLIE

n°4046

Parvenu le 7 AOÛT 1987
à la Sous-Préfecture
de MANTES-LA-JOLIE



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
Pôle Gestion publique
Service : Pôle Évaluation Domaniale
Adresse : 16 avenue de Saint Cloud 78018 Versailles cedex

Le 17 avril 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. Boris LARZILLIERE
Téléphone : 01 30 84 57 78
Courriel : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. Lido : 2020-362V0292
Réf DS : 1602123

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire
Mairie de Mantes-la-Ville
BP 30 842
78711 MANTES LA VILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UN TERRAIN DE 168 m²

ADRESSE DU BIEN : 8 RUE DE CHENONCEAUX, MANTES LA VILLE (78711)

VALEUR VÉNALE : 3 360 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Pierre GAJEAN

2 – Date de consultation

:14/04/2020

Date de réception

:14/04/2020

Date de visite

: non visité (période d'urgence sanitaire–
ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020)

Date de constitution du dossier « en état »

: 14/04/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La mairie de Mantes-la-Ville souhaite céder une parcelle de terrain de 168 m². Le terrain est certainement un ancien délaissé de voirie suite à l'aménagement du lotissement. Aujourd'hui le terrain communal est intégré au bien des propriétaires de la parcelle voisine (AN 206), sans droit ni titre. Les propriétaires souhaitent régulariser la situation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AN 425 : 168 m²

Situation géographique du bien : 8 rue de Chenonceaux à Mantes-la-Ville.

Description du bien : Il s'agit d'un terrain non bâti de 168 m² entièrement aménagé en jardinet avec pelouse et un espace de stationnement pour véhicules avec un accès au garage des propriétaires de la parcelle AN 206. La parcelle est donc déjà aménagée, séparée de la rue par un muret et totalement « intégrée » à la propriété.

La parcelle AN 206 est d'une superficie de 798 m² avec la dite parcelle de 168 m², la superficie totale du terrain est de 966 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : *MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE*
- situation d'occupation : *Occupée par la propriété voisine AN 206 (M. DARKAOUI Mohammed et Mme ZIANI Fatma)*

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Uda du PLUI de la communauté d'agglomération GPSEO (anciennement zone UE du PLU de la commune).

Cette zone correspond aux espaces à vocation mixte, avec une dominante d'habitat individuel.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée via la méthode par comparaison :

Il est donc fixé une valeur vénale globale libre de 3 360 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant.

La présente estimation est donnée pour un bien considéré comme ayant satisfait aux obligations d'information liées à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), et de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Boris LARZILLIÈRE
Inspecteur des Finances Publiques



PROPOSITION D'ACHAT

LE(S) SOUSSIGNÉ(S) :

Nom/ Prénom(s) MAURAT Florian et LOPEZ TAFUR Maria Amélia

Demeurant : 9 rue des Sarrasins, 78280 Guyancourt

Téléphone : 07 69 22 25 32

E-mail : florian.maurat@gmail.com

Avec la faculté de se substituer à toutes personnes physiques ou morales de son choix solidairement liées et dans les mêmes conditions.

PROPOSE(NT) D'ACQUERIR le bien ci-dessous désigné après l'avoir vu et visité

la parcelle AN425

DESIGNATION : parcelle AN425

Adresse : 8 rue des Chemincaux, 78711 Montesson-la-Ville

Si copropriété : superficie privative (Loi Carrez) m²

Si terrain à bâtir : un bornage a été effectué : oui non

Appartenant à : la Mairie de Montesson-la-Ville

Moyennant le prix de : 3696 Euros.

Fait à Guyancourt Le 19 Mai 2020 en trois exemplaires originaux dont un pour le vendeur, un pour l'acquéreur et un pour le mandataire.

..... Mot(s)
..... Ligne(s)
..... Chiffre(s)
Rayé(s) comme nul(s)

Le(s) Acquéreur(s) :

Signature précédée de la mention
«Bon pour achat au prix de »

Acceptation du ou des Vendeur(s) :

Signature précédée de la mention
«Bon pour vente au prix de Le »

Bon pour achat au prix de 3696 €.



Bon pour achat au prix de 3696 €
M^{me} Audrey Lopez

PARAPHE ACQUEREURS

FM MALT

PARAPHE VENDEURS



SERVICE DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pierre GAJEAN
Réf : 2020-020
Tél : 01 30 98 85 99
pgajeau@manteslaville.fr

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantes-la-Ville

à

Monsieur Florian MAURAT
Madame Maria Andrea LOPEZ TAFUR
9, rue des Sangliers
78280 GUYANCOURT

Mantes-la-Ville, le

29 MAI 2020

Objet : Offre d'achat pour la parcelle communale AN 425 sise 8, rue de Chenonceaux

Madame, Monsieur,

En date du 19 mai 2020 vous m'avez transmis une proposition d'achat pour la parcelle communale AN 425 sise 8, rue de Chenonceaux au prix de **3 696,00 €** (trois mille six cent quatre-vingt-seize euros).

J'ai le plaisir de vous informer que votre offre a été retenue.

En conséquence, je soumettrai une délibération concernant la cession de la parcelle communale, à votre profit, aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Après approbation du Conseil Municipal, mes services prendront contact avec le notaire de la commune, afin de convenir d'une date pour la signature de la promesse de vente.

Le Service de l'urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Cyril NAUTH



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désaffectation,
déclassement et
cession de la
parcelle
communale sise 2,
rue Gabriel Péri au
profit de Madame
Nelly WETZEL**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-75

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION
DE LA PARCELLE COMMUNALE
SISE 2, RUE GABRIEL PÉRI
AU PROFIT DE M^{ME} NELLY WETZEL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

OBJET :

**Désaffectation,
déclassement et
cession de la
parcelle
communale sise 2,
rue Gabriel Péri au
profit de Madame
Nelly WETZEL**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-75

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan cadastral et la photo aérienne ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Nelly WETZEL en date du 04 juin 2019 faisant état de son souhait de régulariser la situation foncière et administrative de son bien auprès de la commune ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 07 août 2019, la commune accepte le principe de la cession à la condition que les frais de géomètre et d'huissier soient imputés à l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 15 août 2019, Madame Nelly WETZEL a consenti le remboursement des frais de géomètre et d'huissier engagés par la commune ;

CONSIDÉRANT le plan de déclassement du géomètre en date du 02 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle objet de la présente délibération, désignée "Lot A", est en attente de numérotation ;

CONSIDÉRANT le rapport d'Huissier constatant la désaffectation du lot A suite à une visite en date du lundi 08 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale (service du Domaine) en date du 26 mars 2020, estimant le bien à hauteur de **1 760,00 €** (mille sept cent soixante euros), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de Madame Nelly WETZEL reçue en date du 02 juin 2020 s'élevant à **1 760,00 €** (mille sept cent soixante euros) ;

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de ladite offre d'acquisition en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession de ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De constater l'extraction du lot A, situé sis 2, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 88 m², du Domaine Public non-cadastré conformément au plan de division pour déclassement réalisé à cet effet et annexé à la présente délibération.

**Désaffectation,
déclassement et
cession de la
parcelle
communale sise 2,
rue Gabriel Péri au
profit de Madame
Nelly WETZEL**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-75

Article 2 :

De constater la désaffectation du terrain communal sis 2, rue Gabriel Péri, désigné lot "A" au plan de déclassement, d'une superficie de 88 m².

Article 3 :

De prononcer le déclassement du terrain communal sis 2, rue Gabriel Péri, désigné lot "A" au plan de déclassement, d'une superficie de 88 m², du domaine public non-cadastré.

Article 4 :

D'approuver la cession du terrain communal sis 2, rue Gabriel Péri, désigné lot "A" au plan de déclassement, d'une superficie de 88 m², au profit de Madame Nelly WETZEL au prix de **1 760,00 €** (mille sept cent soixante euros).

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Dit que les frais de géomètre et d'huissier seront remboursés par l'acquéreur.

Article 7 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 8 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire





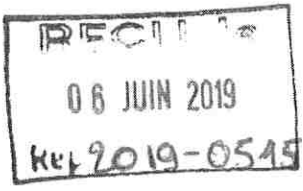
Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



URBA

WETZEL Nelly
2 rue Gabriel Péri
78711 Mantes la Ville

le 11 Juin 2019



Monsieur Cyril Nauth
Maire de Mantes la Ville
Place de la Mairie
78711 Mantes la Ville

Objet: régularisation parcelle

Monsieur le Maire

Je viens par la présente vous solliciter afin de régulariser la situation foncière et administrative au cadastre concernant la parcelle non attribuée au 2 rue Gabriel Péri à Mantes la Ville afin de l'acquérir.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

- Générer un plan cadastral
- Inscrire
- Lancer pour l'acquisition à rembourser les frais à la commune
- Aides de douanes éventuelles

 (WETZEL)

Parcelle non cadastrée en domaine public pour l'acquisition au sein de la commune.

SERVICE DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pierre GAJEAN
Réf : 2019-068
Tél : 01 30 98 85 99
pgajeau@manteslaville.fr

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantès-la-Ville

à

Madame WETZEL Nelly
2, rue Gabriel Péri
78711 MANTES-LA-VILLE

Mantes-la-Ville, le 07 AOUT 2019

Objet : Régularisation de la situation foncière au 2, rue Gabriel Péri

Madame,

J'accuse réception de votre courrier en date du 4 juin 2019 et prends bonne note de votre souhait de procéder à la régularisation foncière de la parcelle non-attribuée située à l'avant de votre pavillon sis 2, rue Gabriel Péri.

À cet effet, je vous informe que le Service de l'urbanisme va faire le nécessaire en mandatant un géomètre pour l'extraction du domaine public et l'enregistrement au cadastre et un huissier de justice pour la réalisation d'un constat de désaffectation de ladite parcelle.

S'agissant d'une régularisation visant un intérêt purement privé et non collectif, notez que les frais de géomètre et d'huissier engagés par la commune devront être remboursés et vous seront imputés en sus du prix d'acquisition lors du passage auprès du notaire.

À ce titre, je vous remercie de bien vouloir valider les devis en copie de ce courrier, si ceux-ci vous conviennent, en nous les retournant avec la mention "bon pour accord" et votre signature.

Après validation de votre part et intervention desdits professionnels, une estimation du prix de la parcelle complète sera rendue par le Domaine (laquelle devrait se situer autour des 22 €/m²) suite à quoi, vous pourrez nous faire une offre formelle d'acquisition.

Le Service de l'urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Cyril NAUTH

p.j. : devis géomètre EGETO + devis huissiers DHOQUOIS - LANGLOIS

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantès-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

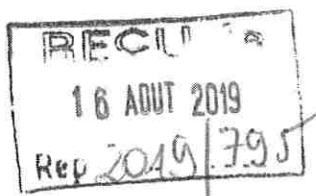


16 AOUT 2019

COURRIER ARRIVÉ

Mme WETZEL Nelly
2 rue Gabriel Péri
78711 Mantès la Ville

le 15 août 2019



Monsieur Cyril Nauth
Maire de Mantès la Ville
Place de la Mairie
78711 Mantès la Ville

Objet: Régularisation de la situation foncière
au 2 rue Gabriel Péri

Monsieur le Maire,
J'accuse réception de votre courrier du 1^{er} août
et pris bonne note concernant la régularisation
foncière de la parcelle non attribuée à l'avant
de mon pavillon sis 2 rue Gabriel Péri.
Je vous adresse en retour les devis signés et
acceptés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance
de ma considération distinguée


(WETZEL)

CC 2019-17

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS
Huissiers de justice associés
6 rue de Champagne
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01.30.94.83.90
dl.huissiers@gmail.com

COMMUNE DE MANTES LA VILLE
Direction du Pôle Aménagement et des
Services Techniques
16, rue du Val Saint-Georges
78711, Mantes-la-Ville

A l'attention de Monsieur Pierre GAJEAN

Mantes le 13/06/2019

DEVIS CONSTAT pour désaffectation - Mantes-la-Ville


Emolument	300,00
Transport	7,67
	Total HT : 307,67
T.V.A. (20,00%).....	61,53
Taxe forfaitaire	
Frais postaux.....	3,10
Total TTC :	372,30€

A la vue des informations fournies,

Dans l'attente de vous lire,

Votre bien dévoué,

Bon pour accord.
le 15/08/2019

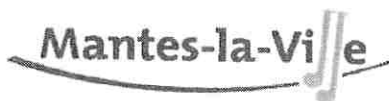


Eric LANGLOIS
Huissier de justice





C A B I N E T
E G E T O



Commune de MANTES-LA-VILLE
Hôtel de Ville

Place de la Mairie
B.P. 30842

78711 MANTES-LA-VILLE

Dossier n°D1906012
Cde n° du marché N°16ST0019 - Lot N°3

Mantes la Jolie, le 21/06/2019

DEVIS D'HONORAIRES n° D1906012

MARCHE À PROCEDURE FORMALISEE OUVERTE TYPE ACCORD-CADRE
Marché n° 16ST0019 - LOT N°3 - Relevés topographiques et réseaux (RTR)

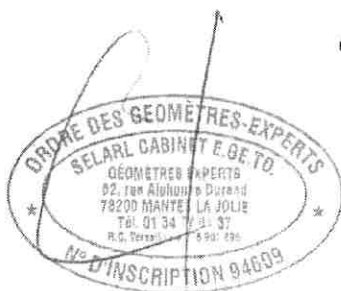
CONCERNE :

Propriété sis 2 Rue Gabriel Péri à MANTES-LA-VILE

NATURE DES TRAVAUX

Division cadastrale pour extraction de domaine public préalable à un déclassement
(conformément aux informations fournies par M. Pierre GAJEAN)

Le Géomètre Expert
Jérémie LEFEBVRE



MONTANT GLOBAL H.T.	1 525,00 €
Coefficient d'actualisation :	1,000
MONTANT H.T.	1 525,00 €
T.V.A. 20%	305,00 €
MONTANT TTC	1 830,00 €

SELARL A. DURAND 78200 MANTES-LA-JOLIE TEL : 01 34 76 31 37 FAX : 01 34 76 31 38 EMAIL : gje@orange.fr
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS 02, rue Alphonse Durand 78200 MANTES LA JOLIE TEL: 01 34 76 31 37 R.S. Terrail 6991 496

3 em pour accord.
le 15/08/2019

MANTES-LA-VILLE (78)

Section AS Cadastre

Rue Gabriel Péri

Domaine Public

PLAN DE DECLASSEMENT

Pos LOT A (Terrain déclassé pour rattachement à la parcelle AS.148) Superficie= 88 m²

NOTA

Les cotes, les limites et les superficies ne seront définitives et garanties qu'après bornage contradictoire éventuel.
Ce plan ne tient pas compte d'un alignement éventuel.
Seuls les réseaux apparents au moment du levé figurent sur le plan.

Une réévaluation des réseaux doit être réalisée afin de connaître de manière précise leurs emplacements et de créer les éventuelles servitudes de passage «over-pooling».

LÉGENDE

- Clou d'arpentage
- Signe d'appartenance
- Borne nouvelle
- Marque de Peinture
- Borne ancienne
- Signe de mitoyenneté
- Application cadastrale
- Clôture existante
- Limite de hérit
- Limite de section

INDICE	DATE	MODIFICATION
A	02/03/2020	Plan de déclassement

ECHELLE
1/200

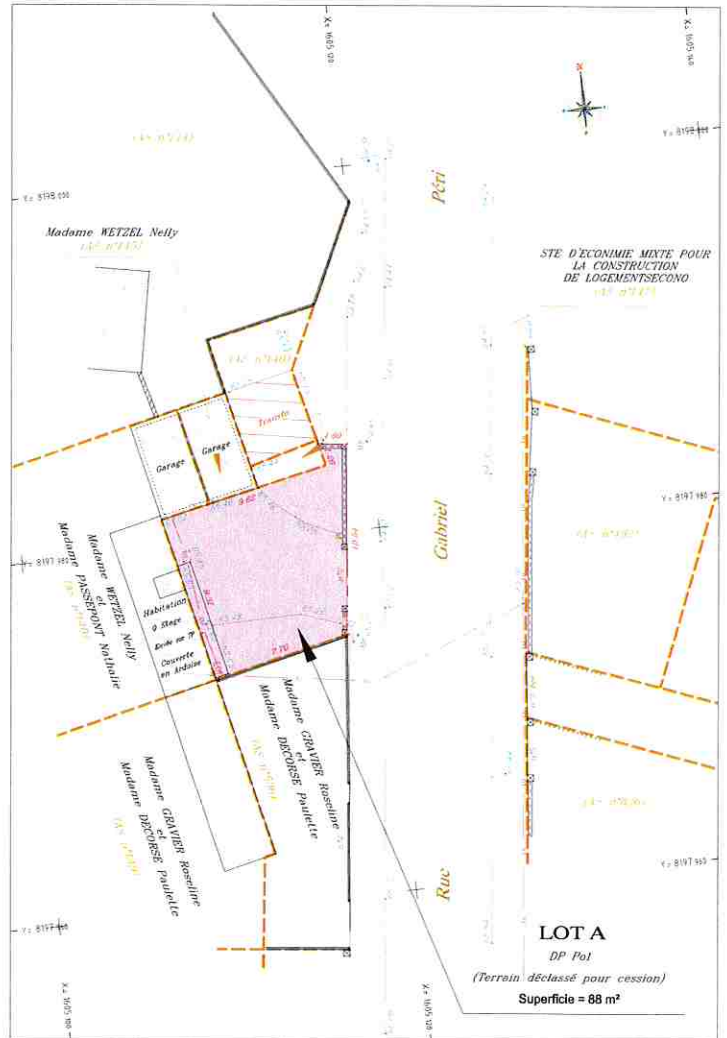
DOSSIER	Système de coordonnées Lambert 93 (CC49) : Précision GPS (Troisième Ordre)	Autocad 2007
21990	Nivellement rattaché au NGF (IGN 69) ; Précision GPS	21990-MLV-COMMUNE.DWG



CABINET
EGETO

Compte tenu de la libre accessibilité du document (support papier et informatique), seuls les plans référencés, datés et portant le cachet original du Géomètre-Expert ayant établi, sont contractuels.

Cabinet E.GE.TO. (SELARL) 62 Rue Alphonse Durand 78200 MANTES-LA-JOLIE



PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS

du HUIT JUIN 2020

DEMANDEUR :

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
Mairie
Place de la Mairie

78711 MANTES-LA-VILLE

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS
Huissiers de justice associés
6, RUE DE CHAMPAGNE
78200 MANTES LA JOLIE
Tél. : 01.30.94.83.90
Fax. : 01.30.33.32.26
WEB : www.huissier-mantes.com
dl.huissiers@gmail.com
mbf.hdj@wanadoo.fr
CDC 40031 00001 0000121134S 18

Dossier n° C21274



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE HUIT JUIN

Références à Rappeler :

/CMA/LFB

0021274

A LA DEMANDE DE :

La Commune de Mantes-la-Ville,
Hotel de Ville - Place de la Mairie
78711 MANTES-LA-VILLE
Prise en la personne de son Maire en exercice,
Elisant domicile en notre Etude.

Laquelle m'a exposé :

Par l'intermédiaire de Monsieur Pierre GAJEAN, chargé d'opérations foncières,

- Qu'un terrain actuellement non cadastré d'environ 80m2, situé à l'avant d'un pavillon sis 2 rue Gabriel Péri à Mantes-la-Ville (78), y est intégré,
- Qu'un mur de clôture, en alignement de la rue y a été réalisé il y a une vingtaine d'années,
- Que la rétrocession de ce terrain, par la commune, n'a jamais été engagée,
- Qu'une délibération autorisant le déclassement de ce terrain doit intervenir,
- Qu'elle me demande de constater que cette portion de terrain n'est plus affectée à un service public, ou à l'usage direct du public, afin de préserver ses droits,

Déférant à cette réquisition,

J'ai Eric LANGLOIS, Huissier de justice associé, membre de la SCP Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, titulaire d'un office d'huissier de justice, demeurant à MANTES LA JOLIE (YVELINES), 6 rue de Champagne,

- Me suis transporté ce jour à Mantes-la-Ville (78), 2 rue Gabriel Péri,

Où étant en présence de :

- Monsieur Pierre GAJEAN, chargé d'opérations foncières de la ville, ainsi déclaré,
- Madame Nelly WETZEL, propriétaire de l'habitation, ainsi déclaré,

J'ai fait les constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

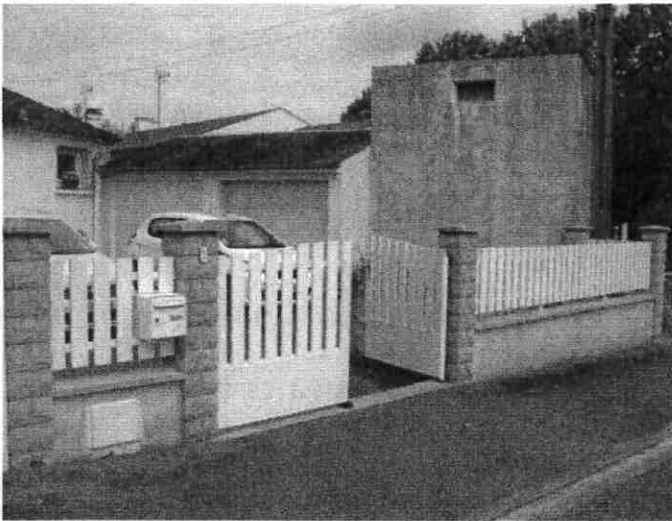
LA DESAFFECTATION DE LA PORTION TERRAIN :

- Au numéro 2 de la rue Gabriel Péri :

La partie de terrain située devant le pavillon de Madame Nelly WETZEL, est fermée par une clôture avec portail, alignée sur celle des voisins.

L'accès libre du public n'y est pas possible, et ce terrain est partie intégrante de la propriété de Madame WETZEL.

- Ce bien immeuble n'est manifestement pas affecté à un service public, ou à l'usage du public,



Un plan de situation est annexé au présent procès-verbal,

Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur trois feuilles en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020LX75PJ7-DE
Reçu le 06/10/2020

Coût :

COUT DE L'ACTE :
Sur l'original

Eric LANGLOIS
Huissier de Justice associé



MANTES-LA-VILLE (78)

Section AS Cadastre

Rue Gabriel Péri

Domaine Public

PLAN DE DECLASSEMENT



LOT A (Terrain déclassé pour rattachement à la parcelle AS.148)

Superficie= 88 m²

NOTA

Les cotes, les limites et les superficies ne seront définitives et garanties qu'après bornage contradictoire éventuel

Ce plan ne tient pas compte d'un alignement éventuel

Seuls les réseaux apparents au moment du levé figurent sur le plan

Une télédétection des réseaux doit être réalisée afin de connaître de manière précise leurs emplacements, et de créer les éventuelles servitudes de passage correspondantes

LÉGENDE

- Clou d'arpentage
- Signe d'appartenance
- Borne nouvelle
- Marque de Peinture
- Borne ancienne
- Signe de mitoyenneté
- Application cadastrale
- Clôture existante
- Limite de heudit
- Limite de section

INDICE	DATE	MODIFICATION
A	02/03/2020	Plan de déclassement

ECHELLE
1/200

DOSSIER
21990

Système de coordonnées Lambert 93 (CC49) : Précision GPS (Troisième Ordre)
Nivellement rattaché au NGF (IGN 69) : Précision GPS

Autocad 2007
21990-MLV-COMMUNE.DWG

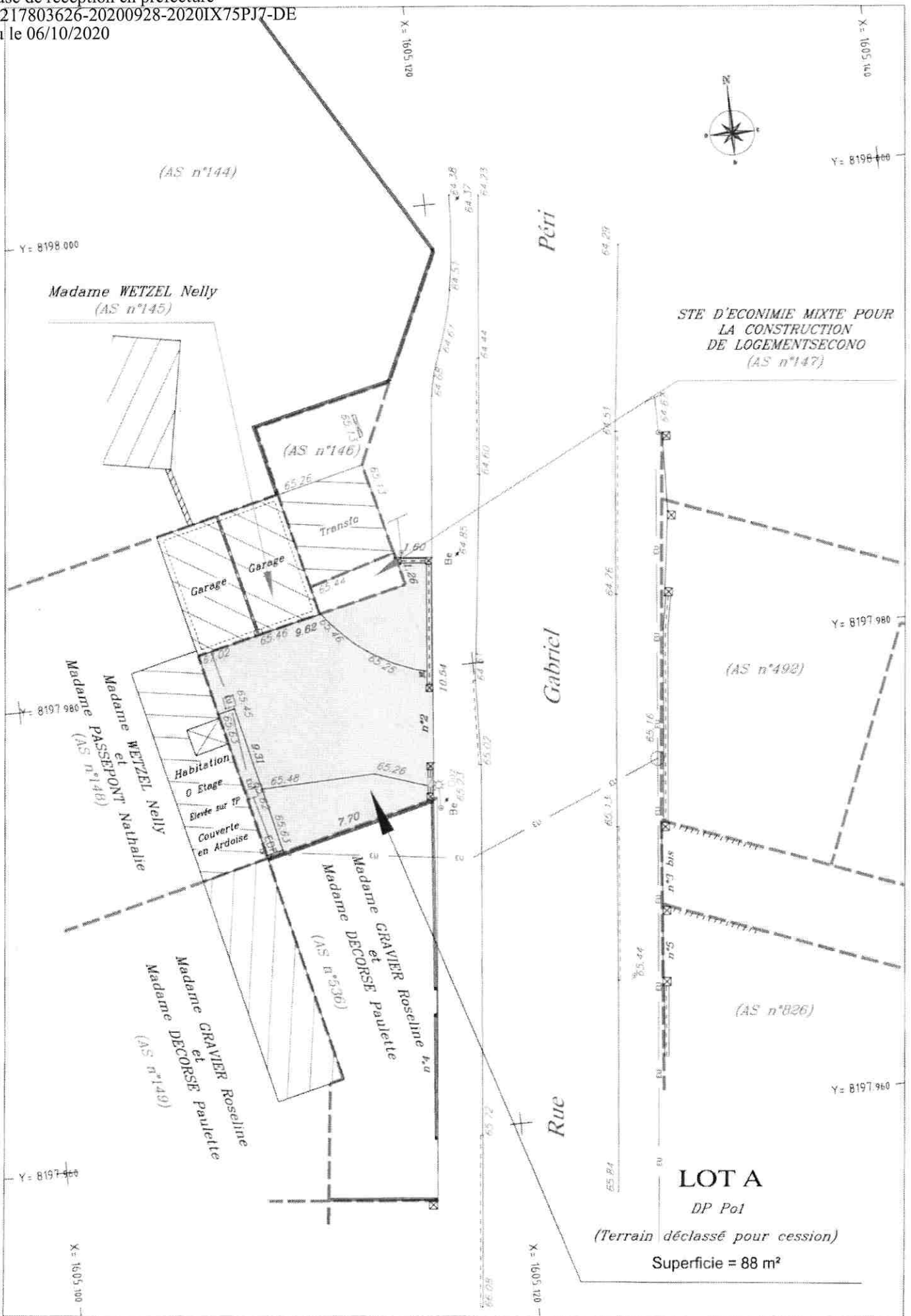


CABINET
EGETO

Compte tenu de la libre accessibilité du document (support papier et informatique), seuls les plans référencés, datés et portant le cachet original du Géometre-Expert l'ayant établi, sont contractuels.

Tel : 01 34 77 01 37
Fax : 01 34 77 09 18
Email : cabinet@egeto.fr

Cabinet E.GE.TO. (SELARL) 62 Rue Alphonse Durand 78200 MANTES-LA-JOLIE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
Pôle Gestion publique
Service : Service Evaluation Domaniale
Adresse : 16 avenue de Saint Cloud 78018 Versailles cedex

Le **28 MAI 2019**

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. Boris LARZILLIERE
Téléphone : 01 30 84 57 78
Courriel : ddfip78.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-362V0573

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire
Mairie de Mantes-la-Ville
BP 30 842
78711 MANTES LA VILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UNE PARCELLE DE 88 M²

ADRESSE DU BIEN : 4 RUE GABRIEL PÉRI, MANTES LA VILLE (78711)

VALEUR VÉNALE : 1 760 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Mantes-la-Ville

Affaire suivie par :

M. Pierre GAJEAN

2 – Date de consultation

:06/05/2019

Date de réception

:06/05/2019

Date de visite

: pas de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 06/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La mairie de Mantes-la-Ville souhaite céder une parcelle de terrain de 88 m². Le terrain est un ancien délaissé de voirie suite à l'aménagement du lotissement des Belles-Lances dans les années 1970. Une procédure de cession au franc symbolique avait été entamée en 1978-1979 afin de céder cette parcelle aux propriétaires mais celle-ci n'a jamais été menée à son terme (accord des propriétaires mais aucun passage devant notaire). Aujourd'hui le terrain communal est intégré au bien des propriétaires de la parcelle voisine (AS 149), sans droit ni titre. Les propriétaires souhaitent vendre leur bien et régulariser la situation à l'euro symbolique comme convenu au vu de la délibération du conseil municipal du 20/02/1978.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AS 536 : 88 m²

Situation géographique du bien : 4 rue Gabriel Péri à Mantes-la-Ville.

Description du bien : Il s'agit d'un terrain non bâti de 88 m² entièrement entretenue et clôturée à l'avant d'un pavillon servant de jardin et d'accès au véhicule des propriétaires de la parcelle AS 149 (superficie de 331 m²). La parcelle AS 536 est totalement « intégrée » à la propriété.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : *MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE*
- situation d'occupation : *Libre*

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE du PLU de la commune de Mantes-la-Ville.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée via la méthode par comparaison :

Il est donc fixé une valeur vénale globale libre de 1 760 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant.

La présente estimation est donnée pour un bien considéré comme ayant satisfait aux obligations d'information liées à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), et de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Boris LARZILLIERE

Inspecteur des Finances Publiques

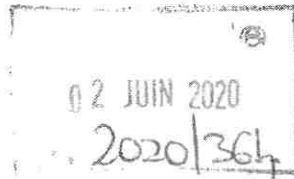


~~URBA~~

us

Mme Nelly WETZEL
2 rue gabriel péri
78711 Mantes la Ville

Le 27 mai 2020



Mairie de Mantes la Ville
À l'attention de Mr le Maire Cyril Nauth
Place de la Mairie
78711 Mantes la Ville

Objet ; Offre d'achat parcelle de terrain

Bonjour Monsieur Nauth,

Nous souhaitons acquérir la parcelle de terrain, ci-dessous, au prix de Mille Sept Cent Soixante euros, 1 760.euros.

Références cadastrales de la parcelle ; se situe au devant du pavillon 2 rue gabriel péri

Contenance cadastrale de la parcelle ; 88 m2

Adresse de la parcelle ; 2 rue gabriel péri 78711 Mantes la Ville

Dans l'attente de vous lire et en vous remerciant par avance, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Mme Nelly WETZEL

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantès-la-Ville

SERVICE DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pierre GAJEAN
Réf : 2020-022
Tél : 01 30 98 85 99
pgajeau@manteslaville.fr

à

Madame Nelly WETZEL
2, rue Gabriel Péri
78711 MANTES-LA-VILLE

Mantes-la-Ville, le

11 JUIN 2020

Objet : Offre d'achat pour la parcelle communale sise 2, rue Gabriel Péri

Madame,

Par courrier en date du 27 mai 2020 vous vous proposez d'acquérir la parcelle communale située à l'avant de votre pavillon sis 2, rue Gabriel Péri au prix de **1 760,00 €** (mille sept cent soixante euros).

J'ai le plaisir de vous informer que votre offre a été retenue.

En conséquence, je soumettrai une délibération concernant la cession de la parcelle communale, à votre profit, aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Après approbation du Conseil Municipal, mes services prendront contact avec le notaire de la commune, afin de convenir d'une date pour la signature de la promesse de vente.

Le Service de l'urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

CYRIL NAUTH



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Versement d'une
subvention
exceptionnelle pour
le Club de l'Amitié**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-76

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
2000,00 EUROS A L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

OBJET :

**Versement d'une
subvention
exceptionnelle pour
le Club de l'Amitié**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-76

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser une subvention à l'association Club de l'Amitié ayant déposé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Club de l'Amitié pour l'année 2020.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Convention annuelle
d'objectifs et de
moyens entre
l'association l'Ecole
des 4 z'Arts et la
Commune de Mantes-
la-Ville

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-77

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPI PLOUVIEZ

Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
entre l'Association l'Ecole des 4 z'arts et la
Commune de Mantes-la-Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

OBJET :

Convention annuelle
d'objectifs et de
moyens entre
l'association l'Ecole
des 4 z'Arts et la
Commune de Mantes-
la-Ville

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-77

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY





**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
ET L'ASSOCIATION ECOLE DES 4 Z'ARTS**

SOMMAIRE

I EXPOSE

II CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

Article 2 : Durée

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4 : Concours financiers apportés par la commune

Article 5 : Versement de la subvention

Article 6 : Moyens mis à disposition

Article 7 : Engagements de l'association

Article 8 : Sanctions

Article 9 : Evaluation

Article 10 : Assurances - Responsabilités

Article 11 : Qualification du personnel

Article 12 : Prestations

Article 13 : Participation des familles

Article 14 : Impôts et taxes

Article 15 : Résiliation

Article 16 : Modification de la convention

Article 17 : Election de domicile

Article 18 : Règlement des litiges

Entre :

La commune de Mantes-la-Ville représentée par Monsieur Sami DAMERGY, Maire de ladite commune, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du 28 septembre 2020.

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et :

L'association ECOLE DES 4 Z'ARTS association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 agréée jeunesse et sport, dont le siège social est situé Rue de la ferme à MAGNANVILLE représentée par Daniel ROBINOT, son Président.

Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Ecole des 4z'Arts participe à la mise en valeur de la dimension culturelle du territoire et est un acteur majeur du projet culturel de l'agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre de ses habitants,

Considérant le nombre d'élèves de la commune accueilli au sein de l'association Ecole des 4z'Arts,

Article 1^{er} : Objet

La commune soutient les activités exercées par l'association qu'elle considère comme un acteur culturel majeur de la commune et plus largement du territoire de Mantes-en-Yvelines.

Pour soutenir l'activité Musique, Théâtre et Danse ainsi développée à l'égard de la population et contribuer au développement culturel du territoire, la Commune décide d'accorder un concours financier par l'octroi d'une subvention et la mise à disposition de locaux et de matériel, concours qui tient compte à la fois du rayonnement de l'association, mais aussi du nombre d'adhérents de la commune.

Définition des objectifs communs

Les objectifs retenus par les deux parties sont :

- la priorité d'accès au sein de l'association pour les habitants de Mantes-la-Ville.
- Le conventionnement entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'association « L'Ecole des 4 z'arts » définissant les modalités de collaboration entre les établissements membres et associés du Réseau des Enseignements Artistiques de Mantes-en-Yvelines par :
 - l'organisation de la complémentarité pédagogique des établissements
 - l'organisation de la formation des formateurs
 - l'organisation de la mutualisation des moyens
- Le développement d'un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles du spectacle vivant. L'organisation et la mise en œuvre de ce type d'actions s'appuieront sur la conclusion de conventions de coproduction.

Toute modification des objectifs ou assignation d'objectifs supplémentaires fera l'objet d'un avenant.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue, après réalisation du contrôle de l'article 7 et de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention, et après autorisation du Conseil Municipal.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

Article 4 : Concours financiers apportés par la commune

4.1.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite soutenir les activités de l'association. Pour l'année 2020-2021, la commune alloue une subvention qui ne pourra excéder celle allouée en 2019-2020, soit 39 168 €.

Le renouvellement de cette subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide devra faire objet d'un nouvel examen et se traduira par une nouvelle convention.

4.2.

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote d'une délibération du conseil municipal autorisant le versement de cette subvention ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention ;
- la vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 7.

Article 5 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte de l'association ci-dessous (fournir un RIB), sous réserve de la production des fiches d'inscriptions individuelles et d'un état détaillé des présences.

- . Titulaire du compte : l'Ecole des 4 z'arts
- . Domiciliation : Crédit agricole
- . Code banque : 18206
- . Code guichet : 00161
- . Numéro de compte : 28388693001
- . Clé RIB : 16

La commune verse :

- une avance à la fin du 1^{er} trimestre dans la limite de 25 % du montant annuel de l'année précédente ;
- le solde après les vérifications réalisées par la commune conformément à l'article 7 et après le vote du budget.

Article 6 : Moyens mis à disposition

6.1. Descriptif des biens mis à disposition

La commune met à disposition de l'association, à titre gratuit, la salle Jacques Brel deux fois par an pour présenter les spectacles de danse et de musique proposés par les élèves de l'association.

L'association l'Ecole des 4z'Arts accepte le règlement intérieur de la salle Jacques Brel mis en place par la commune.

6.2. Entretien des biens mis à disposition

S'agissant des frais d'entretien des locaux mis à disposition, la Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la Commune.

La commune s'engage également à prendre en charge les redevances, abonnements et consommations d'eau, de chauffage, et d'électricité, les frais de nettoyage afférents aux locaux.

6.3. Usage des biens mis à disposition

L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet et aux seules fins que celles précisées dans la présente convention.

L'association doit apporter tous les soins d'un bon père de famille dans l'usage des locaux, l'emploi du matériel et des appareils dont elle aura l'accès.

Le présent contrat conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il est notamment fait interdiction à l'association de sous-louer les lieux.

Article 7 : Engagements de l'association

7.1 : Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

7.1.1. Reddition des comptes –Présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association s'engage à :

- communiquer à la Commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à tout moment à la disposition de la Commune les éléments financiers, dont la comptabilité, permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- fournir un compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes si le total des subventions publiques est supérieur à 145.447 Euros.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

7.1.2. Contrôle des fonds publics

La commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre dudit programme.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

7.2 : Gestion

L'association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 : Promotion de la commune

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document, tant à l'usage interne qu'à destination du public. La commune devra donner son accord sur ces documents.

L'utilisation du logo de la commune doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

7.4 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Commune à l'initiative de cette dernière, pour évaluer les conditions d'application de la convention, de mise en œuvre et de financement des actions de l'année budgétaire de référence et de fixer celles de l'année budgétaire suivante.

Chaque année, à l'appui de la demande de subvention, un rapport moral et financier sera rédigé à l'attention de la commune qui détaillera notamment :

- la fréquentation de l'école par type d'enseignement,
- le nombre et la qualification du personnel enseignant,
- la fréquentation de l'école par commune de résidence de l'élève,
- les tableaux de bords de contrôle de gestion administrative et financière.

Article 10 : Assurances - Responsabilités

L'association assurera seule, tant envers la commune qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de son activité.

L'association devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenus dans les locaux mis à disposition de l'association.

L'association transmettra à la commune toutes les attestations d'assurances souscrites.

La commune ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de l'association envers les tiers.

Article 11 : Qualification du personnel

L'association est tenue d'avoir un personnel suffisant et qualifié pour assurer la bonne exécution de toutes les actions qui lui incombent en application de la présente convention.

Elle devra pouvoir justifier à tout moment qu'elle est en règle en ce qui concerne l'application à son personnel de la législation du travail, de la sécurité sociale et de la réglementation en vigueur.

L'association produira à la commune le plan de formation du personnel enseignant.

Article 12: Prestations

L'association s'engage à produire gratuitement et annuellement une prestation artistique de danse et de musique dont les dates et les modalités seront négociées avec la commune. Les auditions des élèves ne feront pas l'objet de facturation.

Article 13 : Participation des familles

La participation des familles, les tarifs proposés, l'enseignement artistique, seront identiques à ceux proposés par l'ENM ainsi que les quotients familiaux.

Article 14: Impôts et taxes

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la commune ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 15 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la commune la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies à la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 16 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 17 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune : en l'Hôtel de Ville, BP 30 842, 78 711 MANTES-LA-VILLE,
- pour l'association : en l'Ecole des 4 z'Arts, Rue de la ferme, 78 200 MAGNANVILLE

Article 18 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent.

A Mantes-la-Ville le 2020

A le 2020

**Le Maire,
Monsieur Sami DAMERGY**

**Pour l'association,
Monsieur Daniel ROBINOT**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200928-2020IX77PJ1-DE
Reçu le 06/10/2020

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Tarification « Colos
apprenantes »**

**Date de convocation : lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-78

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Tarification « Colos Apprenantes »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'instruction D20007311 du 8 juin 2020 - Plan Vacances apprenantes été 2020 - dispositif colos

OBJET :

**Tarification « Colos
apprenantes »**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-78

apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité de fixer le tarif relatif aux vacances apprenantes 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer à 20 euros le montant de la participation symbolique aux séjours « colos apprenantes ».

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Chèque culture à
destination des
élèves de CM2**

**Date de convocation : lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-79

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DU « CHEQUE CULTURE » POUR LES ELEVES DE
CM2 POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE
DE LA SAISON 2020- 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de la mise en place de ce « chèque culture » dans le cadre de la programmation

OBJET :

**Chèque culture à
destination des
élèves de CM2**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-79

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



culturelle de la saison 2020/2021 ayant lieu à l'Espace
culturel Jacques Brel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en place de ce « chèque culture »
(Soit 360 chèques culture) dans le cadre de la
programmation culturelle de la saison 2020/2021 ayant
lieu à l'Espace culturel Jacques Brel.

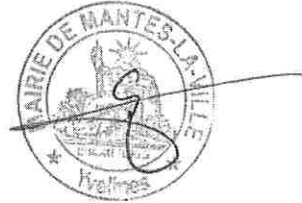
Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Modification du
règlement intérieur
de l'école
municipale des
Sports**

**Date de convocation : Lundi
21 septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-80

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ

Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2015-V1-82 du 29 juin 2015,

OBJET :

**Modification du
règlement intérieur
de l'école
municipale des
Sports**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-80

Considérant le règlement proposé par le service des Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'EMS.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.
Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

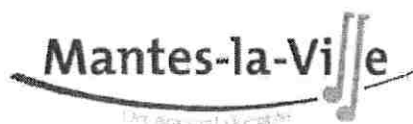
Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire





Règlement intérieur EMS

Art. 1 : Horaires et Organisation

L'École municipale des sports accueille les enfants le mercredi hors vacances scolaires

De 10h15 à 11h30 : 24 enfants né en 2013 ou en 2014 dans le complexe Aimé Bergeal

De 11h30 à 12h45 : 24 enfants né en 2010, 2011 ou 2012 dans le complexe Aimé Bergeal

De 14h00 à 15h00 : 14 enfants né en 2015 ou 2016 dans le complexe Aimé Bergeal

De 15h00 à 16h00 : 14 enfants né en 2015 ou 2016 dans le complexe Aimé Bergeal

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir.

Après avoir déposé leur enfant, les parents sont priés de ne pas rester dans le gymnase durant les activités, ceci afin d'assurer une qualité optimale des cours. Les parents se doivent d'être présents à la fin du cours et à l'heure indiquée pour récupérer leur enfant.

Chaque séance sera animée par deux éducateurs sportifs.

Les cours sont basés sur un programme d'activités réparties en 5 cycles entrecoupés par les vacances scolaires périodiques.

Art. 2 : Inscription et Tarification

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé, mis à jour à chaque changement de situation (adresse, téléphone, etc....).

Des photos ou des vidéos peuvent être capturées par le service communication de la commune. Les parents ne souhaitant pas voir apparaître leur enfant devront le signaler sur le dossier d'inscription.

L'adhésion à l'École municipale des sports est exclusivement réservée aux habitants de Mantes-la-Ville. Le tarif fixé par le conseil municipal pour l'année 2019 / 2020 est de 71 € pour les 4/5 ans, 81 € pour les 6/8 ans et les 9/11 ans. Il ouvre l'accès à un cours par semaine.

Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant (allergie, asthme, etc. ...)

Aucun Remboursement ne sera possible au-delà de la deuxième séance.

Art. 3 : Sécurité

Les éducateurs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers)

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant les heures de cours ou les enfants seront sous la responsabilité des éducateurs.

Art. 4 : Obligation

Une tenue de sport correcte et décente est exigée. A l'intérieur du gymnase, une paire de chaussures de sport propre est obligatoire. Les chaussures de ville sont interdites.

Lorsque le temps le permet, les activités pourront se pratiquer en extérieur, merci de bien vouloir, dans ce cas, prévoir une bouteille d'eau et une casquette (ou autre chapeau).

Les encadrants de l'Ecole municipale des sports devront être informés de toute absence.

Après trois absences consécutives sans justificatif, le service des sports se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

Le respect des autres et du cadre de vie : Une attitude tolérante et respectueuse de chacun et de ses convictions est exigée. Tout irrespect, toute violence verbale ou physique pourra entraîner une sanction.

Le respect du matériel est également exigé. Le matériel dégradé volontairement sera réparé ou remplacé par le responsable légal de l'enfant.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'EMS.

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 35
 Pour : 28
 Contre : 7
 Abstentions : 1

Date de convocation : 21 Septembre 2020



Présenté par le Maire,
 A Mantes la Ville,
 Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 28 septembre 2020.

A Mantes la Ville, le 28 septembre 2020

Les membres du Conseil Municipal,

PEREIRA Nathalie	KOSSOKO Thidiane Bernard	GOBUJU Vanessa	SERRAKH Sadik	SOMMARE Maimouna	COGONI Guy	BENHACOUN Ari	DAMERGY Sami
BERTO Bruno	PEULVAST-BERGEAT Annette	HOUPELOUVIEZ Marie-Nicole	SEBAYASHI Josyanne	LE CAM Alain	BEN CHATER Rachida	CHIODELLI Denis	MOUMMAD Hassna
ENNOUNI Hassan	JEULAND Sylvie	TESSON Vincent	ROBISSE Stéphane	IHLIA Aicha	LOUALI Brahim	SABINO Cecilia	DRENEUG Jean-Loïc
EL ASRI Sabah	CISSE Diaguilly	DIOP Fatimata	GENEIX Monique	VANSEVEREN Bernard	GICQUEL Maryvonne	LAROCHE Philippe	ZAITAR Aziz
MORIN Laurent	NAUM Hervé						FLEURY Pierre

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture. le 06.10.2020

et de la publication le 06.10.2020...

A Mantes la Ville, le 06.10.2020

le Maire,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Constitution et
fixation du nombre
des membres du
comité technique et
du comité
d'hygiène, de
sécurité et des
conditions de
travail**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-60

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur CISSE.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL COMPETENT POUR LA
VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(APPELLATION A VENIR LORS DU RENOUELEMENT DES
INSTANCES EN 2022 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21, L.2121-29,

OBJET :

**Constitution et
fixation du nombre
des membres du
comité technique et
du comité
d'hygiène, de
sécurité et des
conditions de
travail**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-60

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-V-47 du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel, maintenant le paritarisme numérique entre les deux collèges et décidant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération n°2018-V-48 du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel, maintenant le paritarisme numérique entre les deux collèges et décidant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique,

Considérant que l'effectif de la Ville ajouté à l'effectif du Centre communal d'action sociale permet de créer un comité technique commun,

Considérant que l'effectif de la Ville ajouté à l'effectif du Centre communal d'action sociale permet de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Considérant la nécessité de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour les agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 28 juin 2020,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°2014-IV-44 du 22 avril 2014,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°2014-IV-45 du 22 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

OBJET :

Constitution et fixation du nombre des membres du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-60

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/10/2020

Le Maire



DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour la Ville et le Centre communal d'action sociale.

Article 2 :

De maintenir le paritarisme numérique.

Article 3 :

D'abroger les délibérations n° 2014-IV-44 du 22 avril 2014 et n°2014-IV-45 du 22 avril 2014.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

The image shows the official circular seal of the Municipality of Mantes-la-Ville, identical to the one in the bottom left. A black ink signature is written over the seal.

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants au
comité national
d'action sociale**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

**N° DELIBERATION:
N° 2020-IX-61**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur CISSE.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21 et L. 2121-29,

OBJET

**Désignation des
représentants au
comité national
d'action sociale**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-61

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/10/2020

Le Maire



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2012-II-4 du 6 février 2012 relative à la signature de la charte de l'action sociale du Comité national d'action sociale (CNAS)

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que la Ville est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 1994,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal le 28 juin 2020,

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Guy COGONI, en qualité de délégué élu, et l'agent chargé du suivi de ces prestations CNAS au sein de la collectivité, en qualité de délégué agent et correspondant CNAS

Article 2 :

D'abroger l'article 2 de la délibération n° 2012-II-4 du 6 février 2012

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Samy DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Correspondant
Défense**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-62

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur CISSE.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21 et L.2121-29

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et 18 février 2002 du secrétaire d'Etat à la défense ;

OBJET :

**Correspondant
Défense**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-62

Considérant la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense organisant la mise en place d'un réseau de correspondant défense pour chaque commune ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 28 Juin 2020 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Vincent TESSON en qualité de correspondant défense.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2014-IV-47 du 22 avril 2014

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Samy DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06.10.2020

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants du
conseil municipal
au sein de la
commission locale
d'évaluation des
charges
transférées
(CLECT)**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-63

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aicha IHIA à Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Désignation des
représentants du
conseil municipal
au sein de la
commission locale
d'évaluation des
charges
transférées
(CLECT)**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-63

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Considérant que suite aux élections municipales du 28 Juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

OBJET :
**Désignation des
représentants du
conseil municipal
au sein de la
commission locale
d'évaluation des
charges
transférées
(CLECT)**

N° DELIBERATION:
N° 2020-IX-63

DECIDE

Article 1 :

De désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 2 :

Sont candidats pour les 3 sièges de représentants titulaires de la commune :

- Monsieur Vincent TESSON
- Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
- Madame Sylvie JEULAND

Sont désignés comme représentants titulaires de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Monsieur Vincent TESSON
- Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
- Madame Sylvie JEULAND

Article 3 :

Sont candidats pour les 3 sièges de représentants suppléants de la commune :

- Madame Josyane SEBAYASHI
- Monsieur Bernard KOSSOKO
- Monsieur Hassan ENNOUNI

Sont désignés comme représentants suppléants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Madame Josyane SEBAYASHI
- Monsieur Bernard KOSSOKO
- Monsieur Hassan ENNOUNI

Article 4 :

De dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

Commune de MANTES LA VILLE : MEMBRES TITULAIRES DE LA CLECT	Commune de MANTES LA VILLE : MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CLECT
1. Monsieur Vincent TESSON	1. Madame Josyane SEBAYASHI
2. Madame Marie- Nicole HOUP PLOUVIEZ	2. Monsieur Bernard KOSSOKO
3. Madame Sylvie JEULAND	3. Monsieur Hassan ENNOUNI

Article 5 :

De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

OBJET :

**Désignation des
représentants du
conseil municipal
au sein de la
commission locale
d'évaluation des
charges
transférées
(CLECT)**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-63

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/10/2020

Le Maire



Article 6 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 28 Septembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de **MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Renouvellement de
la commission
communale des
impôts directs
(CCID)**

**Date de convocation : Lundi
21 Septembre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-64

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur LOUALI, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur BERTO, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame DIOP, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur VANSEVEREN, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ENNOUNI.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur Ari BENHACOUN à Monsieur Brahim LOUALI
Monsieur Hassan ENNOUNI à Monsieur Sami DAMERGY
Madame Aïcha IHIA à Madame Marie Nicole HOUPE PLOUVIEZ
Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

OBJET :

**Renouvellement de
la commission
communale des
impôts directs
(CCID)**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-64

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui comprend outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, huit membres titulaires et huit membres suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines la liste ci-dessous, afin que le Directeur des Services Fiscaux y sélectionne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants constitutifs de la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

MEMBRES TITULAIRES

Nom et Prénom	Adresse
Bernard KOSSOKO	1, Rue du Chemin Noir, 78711 Mantes-la-Ville
Denis CHIODELLI	31, Rue Louise Michel 78711 Mantes-la-Ville
Sylvie JEULAND	8, Rue des Paillettes 78711 Mantes-la-Ville
Fatimata DIOP	2, Rue du Puy de Dôme 78711 Mantes-la-Ville
Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ	18, Rue des Prés 78711 Mantes-la-Ville
Guy COGONI	8, Rue des Paillettes 78711 Mantes-la-Ville
Aïcha IHIA	10, Rue du Val 78711 Mantes-la-Ville
Nathalie PEREIRA	160, Route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville
Nisrine Imzilen	27, Résidence Le Village 78711 Mantes-la-Ville
Naïma DEBOUZZA	13, Rue de la Reillère 78711 Mantes-la-Ville
Thomas SABIK	21, Rue de Montchauvet 78711 Mantes-la-Ville
Jean-Claude OVERSTEIN	7, Rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville
Claude JEAN LOUIS	Rue du Chemin Noir 78711 Mantes-la-Ville

OBJET :

**Renouvellement de
la commission
communale des
impôts directs
(CCID)**

N° DELIBERATION:

N° 2020-IX-64

Maryam DOUAIF	89, Avenue du Président Wilson 78520 Limay
Bernard BLANCHO	58, Rue des Orgemonts 78711 Mantes-la-Ville
Philippe LAROCHE	Clos de là Vaucouleurs 78711 Mantes-la-Ville

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

MEMBRES SUPPLEANTS

Nom et Prénom	Adresse
Annette PEULVAST-BERGEAL	4, Rue de Jézanne 78711 Mantes-la-Ville
Jean-Louis DEGISORS	9, Rue de Chantereine 78711 Mantes-la-Ville
Mathilde KONATÉ DRENEUC	7, Rue des Plaisances 78711 Mantes-la-Ville
Frédéric CORSOIS	95, Avenue du Mantois 78711 Mantes-la-Ville
Diambere DEMBELE	1, Allée des Vieux Lavoirs 78711 Mantes-la-Ville
Elisa DRENEUC	36, Rue des Plaisances 78711 Mantes-la-Ville
Mohamed AMRI	8, Rue de Chinon 78711 Mantes-la-Ville
Stéphane ROBISE	2 ter, Rue Paul Fort 78711 Mantes-la-Ville
Arrach HALIMA	14, Rue du Blavet 78711 Mantes-la-Ville
Sbaïa EL MADI AYOUB	43, Rue Abel Plisson 78520 Limay
Aude GUYNOUARD	11, Rue de Dammartin 78711 Mantes-la-Ville
Nora ACHOUR	15, Rue des Vaux Monneuses 78711 Mantes-la-Ville
Sabria CHOUARFIA	6, Rue Charles Péguy 78711 Mantes-la-Ville
Moustapha BA	6, Rue Charles Péguy 78711 Mantes-la-Ville
Diaguili CISSE	2 bis, Rue des Plaisances 78711 Mantes-la-Ville
Chirley MEISTERSHEIM	154, Route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2014-VI-111 du 30 juin 2014.

